

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-10-*09*-2.1 relative à l'adoption des procès-verbaux
des séances des jeudis 22 mai et 3 juillet 2025

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Le procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 22 mai 2025 est adopté l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 juillet 2025

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 1

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 35

Contre : 1

Le procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 3 juillet 2025 est adopté à la majorité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 22 MAI 2025 (Campus de Bourges)**

Présents ou représentés ayant voix délibérative :

Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick BARNIER, vice-président, représentant le conseil départemental du Cher
- Madame Irène FELIX, président de Bourges Plus
- Monsieur Yann LAFFONT, vice-président, représentant Agglopolys

Représentants des activités économiques et sociales :

- Monsieur Alexandre STANURSKI, (MEDEF Centre)

Représentants des associations scientifiques et culturelles et des grands services :

- Monsieur Ambroise FAVRIE, vice-président du conseil d'administration
- Monsieur Benjamin LE ROUX, (INERIS)

Représentants extérieures désignées par le conseil :

- Madame Muriel HAUTEMULLE, présidente
- Monsieur Franz CAILLAU, (KNDS)
- Monsieur Sylvain PHILIPPE (FM Logistic)

Représentants des professeurs des universités et assimilés :

- Monsieur Khaled CHETEHOUNA
- Monsieur Sébastien BERGER
- Monsieur Frédéric KRATZ
- Madame Isabelle SOCHET

Représentant des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Monsieur Cédric EICHLER
- Monsieur Jean-Luc HANUS
- Madame Jane JANVIER
- Monsieur Frédéric MABILAT
- Madame Vanessa RIALLAND

Représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé :

- Monsieur Frédéric AURAMBOUT
- Monsieur Didier CONSTANTIN
- Madame Karine COTTANCIN
- Monsieur Julien OLIVIER
- Monsieur Stéphane PERRON

Représentants des étudiants

- Monsieur Thomas AUBIN
- Madame Simane BENDDADA
- Madame Zélie BOCKSTAEI
- Madame Charlotte PELLEGRINO
- Monsieur Hugo THIBERT

Présents ayant voix consultative :

- Monsieur Gilbert MAKASSY, représentant le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
- Monsieur Yann CHAMAILLARD, directeur
- Madame Catherine LEPAGNIER, directrice générale des services

Invités :

- Madame Oya AKYUZ, chargée des affaires juridiques et institutionnelles
- Monsieur Julien OLIVIER, Directeur fonctionnel du Numérique

Excusés

- Monsieur Gaël GAUTIER donne procuration à Frédéric KRATZ
- Madame Anne BESNIER donne procuration à Murielle HAUTEMULLE
- Madame Claire FOUCHER MAUPETIT excusée pas de procuration
- Monsieur Serge RICHARD donne procuration à Patrick BARNIER
- Madame Estelle PIAULET donne procuration à Alexandre STANURSKI
- Madame Isabelle LÄFFEZ donne procuration à Sébastien BERGER
- Madame Caroline BELIN donne procuration à Isabelle SOCHET
- Madame Delphine BOISSELIER donne procuration à Ambroise FAVRIE
- Monsieur Grégoire BRUZULIER donne procuration à Monsieur Yann LAFFONT
- Monsieur Romain HABERT donne procuration à Sylvain PHILIPPE

A l'ordre du jour :

1. Actualités
2. Pour approbation :
 - 2.1 Approbation du procès-verbal du jeudi 13 mars 2025
 - 2.2 Délibération portant sur la révision des statuts
 - 2.3 Délibération portant sur la modification du règlement intérieur
 - 2.4 Délibération portant autorisation au Directeur de procéder à la passation du marché organisation du test linguistique « TOEIC » pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire (lots 1 et 2)
 - 2.5 Délibération portant octroi d'une subvention à la communauté d'agglomération de Bourges pour l'étude sur la préfiguration pour la création d'un campus Cyber Centre Val de Loire
 - 2.6 Délibération portant sur le diplôme d'Etablissement Sécurité en Milieu Pyrotechnique (SMP)
 - 2.7 Délibération portant sur la vente de véhicules dans le cadre du renouvellement programmé de la flotte automobile de l'INSA Centre Val de Loire
3. Elections des membres du bureau du conseil d'administration
4. Pour information :
 - 4.1 Evolution de la direction fonctionnelle du numérique

La présidente ouvre la séance en procédant à la lecture des procurations, rappelle les statuts et confirme le quorum. Elle informe de l'enregistrement de la séance comme lors des précédentes réunions afin de permettre la rédaction du procès-verbal et précise qu'une fois le PV adopté, l'enregistrement sera détruit.

1. Actualités

La présidente donne la parole au **directeur** pour présenter les actualités :

Information Groupe INSA

- o **GIP** (Groupement d'Intérêt Public)

Suite à un appel à candidature et après avoir été administrateur provisoire, Bertrand RAQUET a été nommé directeur du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Groupe INSA à compter de début mai 2025. Le poste de responsable administrative et financière a été pourvu par Mme Laura DEMEUXLEMEESTER, contractuelle à l'INSA de Lyon au sein du SAGI. Elle a été choisie parmi 34 candidatures dont 10 étaient recevables. Elle prendra ses fonctions à compter du 2 mai 2025.

Les A.M.I (Appels à Manifestation d'Intérêt France 2030

- o **Le projet « HAPPIIS »** : est porté par l'Université d'Orléans dans le cadre de la A.M.I « CMA » compétences et métiers d'avenir. Ils se sont positionnés sur cette thématique avec l'objectif de faire évoluer les formations pour intégrer les compétences nécessaires à l'avenir pour la filière hydrogène.

Ce projet est doté d'une aide de 3,5 millions d'euros sur 5 ans, dont 620 000 € pour l'INSA Centre Val de Loire. Le référent pour l'Institut est Xavier ROCOURT.

○ Le projet Transition Archi&Paysage « TAP » : est porté par l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture) de Rouen. L'objectif est de travailler sur la formation, notamment sur les métiers de l'architecture et du paysage pour accompagner la décarbonation de l'industrie de la construction et répondre aux besoins de nouveaux métiers. Ce projet a mobilisé l'ensemble du réseau des ENSA (écoles d'architecture) de France, et les deux INSA : Strasbourg (filiale Archi) et Centre Val de Loire (filiale Paysagiste). Ce projet sera doté d'une subvention de 5 millions d'euros sur 5 ans.

Sylvie SERVAIN, directrice fonctionnelle Nature et Paysage, est porteuse du projet pour l'INSA CVL. Elle est impliquée dans un work package sur la formation continue et les filières en alternance et en apprentissage.

Ce projet est important pour l'ENP, car il permet d'être intégré dans le réseau des ENSA et dans la dynamique des formations autour de l'architecture à l'école et des paysagistes à l'échelle nationale.

○ Le projet Horizon INSA : est porté par le GIP Groupe INSA. L'objectif est de créer et d'augmenter l'attractivité des études scientifiques dans un principe d'ouverture et de diversité sociale, quelle que soit l'origine sociale ou territoriale. L'aide financière à ce projet s'élève à 4 millions d'euros. L'ANR a demandé au GIP Groupe INSA de lui préciser dans 9 mois comment sera ventilé et utilisé ce financement au sein du consortium.

La référente de ce projet pour l'Institut est Cécile PREVOST, directrice fonctionnelle Partenariats et Société.

○ Le projet Carte des formations (académiques) : est déposé par le rectorat et vise à répondre aux besoins sur les métiers de l'industrie sur les filières de la maintenance et des énergies. L'Institut est partie prenante du projet pour mettre en place une année propédeutique et des passerelles avec les BUT en partenariat avec l'Université d'Orléans. La première étape du projet a été instruite par le SGPI (Secrétaire Général pour l'Investissement). Suite aux différents oraux, la réponse attendue devrait être donnée avant les congés d'été. L'aide sollicitée pour ce projet est de 4,2 millions d'euros. Le directeur précise que celui-ci est soutenu par un collectif d'entreprises.

Actualités « diverses »

○ CPER (Contrat Plan Etat Région) 21/27

S'agissant du projet sur le campus de Blois, il est plus avancé puisque l'étude programmatique avait été présentée et validée lors d'un précédent conseil d'administration. Suite au jury du 19 mai 2025, trois agences ont été retenues sur 60 candidats. Ils ont jusqu'à la fin de l'été pour faire une proposition conformément au cahier des charges. Le prochain jury se réunira en octobre pour retenir un des 3 projets. L'objectif est d'obtenir le permis de construire en avril 2026. La fin des travaux est prévue pour 2027/2028 (en deux phases).

Pour le CPER du campus de Bourges, l'accord des financeurs a été obtenu. Sur ce point, le directeur remercie l'ensemble des collectivités, l'Etat et la Région Centre-Val de Loire pour leurs appuis et soutiens. Le concours pour la maîtrise d'œuvre sera publié début 2026. Les travaux devraient se terminer environ en même temps que ceux de Blois malgré le décalage initial soit fin 2027. L'étude de programmation devra passer pour avis lors d'un prochain conseil d'administration.

○ Campagne d'emplois Enseignant-Chercheur 2025

- Publication d'un poste de professeurs des universités (PU) en 27^{ème} section laboratoire LIFO : sur les 11 candidatures reçues, 2 sont irrecevables car les candidats ne remplissent pas les conditions. Quatre candidats ont été retenus pour passer les auditions début juin permettant d'envisager de pourvoir ce poste.
- Publication d'un poste de maître de conférences (MCF) en 63^{ème} section laboratoire GREMAN : sur les 20 candidatures reçues, 5 sont irrecevables. Cinq candidats ont été retenus pour passer les auditions début juin.

- Chaire de Professeur Junior (CPJ) : suite au dépôt de dossier pour la création d'une CPJ en 60^{ème} section laboratoire Gabriel LaMé, un avis défavorable a été publié au journal officiel. Le directeur souligne qu'il n'a reçu aucun courrier du ministère stipulant cet avis et n'a donc aucune explication sur ce refus.

o Bourges Capital Européenne de la Culture 2028 (BCEC 2028)

L'établissement n'a déposé qu'un seul projet au CR! car une institution ne peut pas en déposer plus d'un par an. La thématique de celui-ci est la conception et l'installation d'une fontaine exploitant le principe ingénieux de pompage par le principe du coup de bélier. C'est un principe de pompage d'eau mobilisant très peu d'énergie. Ce projet a été déposé en partenariat avec l'ENSA de Bourges (École Nationale Supérieure d'Art de Bourges) et l'Université d'Orléans, via son antenne de droit présente sur le site de Bourges.

Le directeur précise que l'Institut apporte les aspects ingénierie, l'ENSA apporte l'aspect artistique avec la conception de la fontaine et l'Université d'Orléans travaille sur le positionnement et l'adéquation dans l'environnement vis-à-vis du public.

Il souligne que si le projet est retenu, l'objectif est d'installer la fontaine en 2028 dans un lieu choisi par et avec l'accord de l'agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges.

L'Institut contribue à un autre dossier porté par l'ENSA concernant la cartographie de Bourges avec la question de : comment voyez-vous Bourges avant 2028 et comment voyez-vous Bourges après 2028 ? Ce travail sera piloté par l'ENSA et Sylvie SERVAIN, directrice fonctionnelle Nature et Paysage.

o Recrutement CPEP, STPI et master

Le directeur donne les premiers chiffres des recrutements pour l'année universitaire 2025/2026 :

- Parcoursup – CPEP1 : Baisse du nombre de vœux par rapport à l'année dernière : 177 vœux contre 206 l'année dernière, dont 124 confirmés, 111 candidats ont été convoqués, 86 candidats présents contre 99 l'année dernière pour 34 places, soit une baisse d'environ 15% par rapport à l'année dernière. Néanmoins, il a été remarqué des candidatures globalement de meilleure qualité, augurant de bons recrutements.
- Parcoursup - STPI : Hausse « légère » des vœux confirmés (+0.4%) alors que nationalement et au niveau du groupe les candidatures diminuent (-4.2%). L'an dernier, l'Institut avait les premières inscriptions d'étudiants admis à l'INSA de Lyon choisissant Centre Val de Loire. Cette année, l'établissement franchit le seuil symbolique, pour la première fois, de plus de 50% des candidats groupe qui sont candidat à Centre Val de Loire montrant, ainsi un gage de qualité et choix dans le cadre du recrutement. Le directeur signale que les statistiques régionales, départementales ne sont pas encore accessibles via l'outil.
- « Trouver mon master » : Hausse des candidatures par rapport à l'an dernier.
 - ✓ S'agissant du Master « MECA » (recrutement en M1) : 81 dossiers validés contre 55 l'an dernier. Le classement est en cours pour 30 places proposées.
 - ✓ Sur le Master « PIAP » (recrutement en M1) : 70 dossiers validés contre 30 l'année dernière. 36 candidats ont été classés pour 20 places. Ces chiffres ne représentent que les candidats nationaux. Il manque les données pour les étudiants étrangers car l'Institut recrute également via Campus France.

Le directeur précise que ces chiffres augurent un bon recrutement sachant que ce n'est que la deuxième année de recrutement.

Il souligne que ce sont de bons signaux en termes d'attractivité et que le travail conduit par l'établissement porte ses fruits.

Didier CONSTANTIN souhaiterait savoir parmi les 50 % de candidats, si l'Institut connaît les raisons de leur choix pour notre établissement : qualité de la formation, la taille de la ville, la localisation, l'attractivité, ou autres.

Le directeur souligne qu'il est difficile de le savoir car les candidats ne sont pas interrogés sur ces critères et les statistiques sur leur origine géographique ne sont pas encore connues. Ces statistiques pourront se faire uniquement lors de leur inscription. Par ailleurs, un travail est en cours auprès des 1A et des 2A sous forme de sondage pour connaître les critères de leur choix.

○ Dialogue de Gestion 2025

Le directeur rappelle qu'il avait été annoncé la mise en place des dialogues de gestion avec chacun des directeurs de départements. Les échanges ont eu lieu la semaine du 12 au 16 mai 2025 permettant de faire un bilan de l'année, de revenir sur des engagements pris l'année précédente et d'élaborer un état des lieux. Ces échanges ont permis de continuer à partager des données objectives sur les volumes des maquettes pédagogiques et sur les charges d'enseignement. Ce travail a permis d'avoir un partage d'informations et témoigner d'une véritable envie de travailler ensemble entre direction et directeurs de départements.

○ CTI

L'étape la plus importante à mettre en place était la révision de toutes les fiches RNCP pour les formations en apprentissage. Celle-ci a été franchie car l'établissement a eu la validation de la CTI pour la révision de toutes les fiches RNCP. Elles ont également été publiées auprès de France Compétences. Cette validation est une condition nécessaire pour inscrire les étudiants en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Le dossier MRI FISA (en apprentissage) a été déposé le 15 mai 2025 auprès de la CTI. L'institut est en attente de précision sur la procédure d'audit. La CTI a installé une nouvelle procédure simplifiée, sous condition d'avoir une accréditation pleine. La décision CTI pour l'ouverture de MRI FISA devrait être prise fin décembre 2025, début janvier 2026 lors de l'assemblée générale de la CTI.

○ Recherche

Les actualités sur la « Recherche » sont partagées en conseil scientifique mais il semble pertinent d'en donner quelques éléments saillants au conseil d'administration.

- ✓ S'agissant des APR IR (Appels à Projets de Recherche d'Intérêt Régional), sur 6 dossiers déposés, 4 ont été retenus. La décision définitive devrait avoir lieu en septembre.
Pour les ANR, sur les 7 dossiers, 3 ont passé la première étape, et les réponses définitives devraient être reçues pour juillet.
- ✓ Une action d'ambition a été lancée avec l'INERIS et une délégation de l'Institut se rendra au siège à Verneuil le 9 juillet 2025 pour renforcer la collaboration. Malgré les liens très forts que l'établissement a déjà avec l'INERIS, puisqu'une antenne est hébergée dans nos locaux, le directeur explique qu'il souhaite travailler à une convention cadre plus large afin d'identifier des sujets sur l'ensemble de l'activité de l'INERIS, de se donner des feuilles de route avec une ambition de dépôts de projet conjoint (Europe, ANR, etc.). Le fait de pouvoir amplifier la relation avec l'INERIS est une très bonne chose.
- ✓ Le projet MINERVE est porté par l'Université d'Orléans pour une durée de 10 ans. Celui-ci répond à un appel à projet pour l'excellence scientifique et propose un parcours attractif d'excellence recherche de la L3 jusqu'au M2. Le souhait de l'établissement est de déployer un parcours immersif recherche de la 3^{ème} année à la 5^{ème} année permettant à nos étudiants de bénéficier à la fois de modules mais aussi de mécanisme d'intéressement leur permettant de rejoindre des laboratoires. L'objectif à terme est que les étudiants qui prendraient ce parcours soient candidats à des bourses de thèse dans nos laboratoires à l'échelle de l'académie. L'idée est d'installer davantage de chercheurs issus de nos formations dans nos laboratoires à l'échelle de l'académie, c'est-à-dire à l'Université d'Orléans, à l'Université de Tours et à l'INSA Centre Val de Loire.

Le directeur précise que ce projet est au début de sa construction et l'objectif est de proposer ce parcours à la rentrée 2026.

Thomas AUBIN souligne que c'est un beau projet et que de nombreux étudiants devraient être intéressés. Par ailleurs, il informe que les représentants élus étudiants sont prêts à communiquer sur le projet si nécessaire auprès des étudiants.

Le directeur confirme que c'est un beau projet et que les laboratoires vont devoir être parties prenantes en accueillant des stagiaires dans leurs murs.

- ✓ Le Groupe INSA a créé les Open Labs et l'établissement accueillera la première journée annuelle des Open Labs, le 4 juillet sur le campus de Blois.
- ✓ Dans le cadre de la Fondation du Groupe INSA, et au travers de la FNTF (Fédération Nationale des Travaux Publics), un mécène finance des bourses de recherche pour des doctorants. Cette année, sur les trois bourses proposées, une bourse a été obtenue par des doctorants de l'INSA Centre Val de Loire pour des projets déposés alors même que l'établissement ne porte pas de cursus en génie civil. Le directeur précise que c'est un vrai succès.
- ✓ Le CNRS est porteur au national d'un PEPR en recyclage, recyclabilité et réutilisation des matières. Dans le cadre de ce PEPR un appel à projet d'intérêt régional a été lancé pour être lieu Totem de ce PEPR. Le directeur a proposé en échange avec le directeur régional du CNRS et la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys), que l'institut, au travers de la Cantine Poulain sur le campus de Blois, puisse être un lieu Totem de ce PEPR. Cette proposition a été retenue par le CNRS. Il existe donc trois lieux Totems accompagnant ce PEPR en Région Centre Val de Loire : sur le site du BRGM, sur le site du CNRS et à l'INSA /Cantine Poulain.
Le directeur précise que c'est une excellente chose dans une dynamique de valorisation de la recherche autour de la recyclabilité des matériaux.

Irène FELIX souhaiterait avoir des informations complémentaires sur les investissements des appels à projets retenus.

Le directeur précise qu'un projet a été retenu : celui du laboratoire GREMAN.

Il cite les acteurs qui pilotent les différents appels à projets :

- Appel à projet piloté par Guy FEUILLARD,
- Appel à projet piloté par Adel HAFIANE,
- Appel à projet piloté par Sébastien BONTHOUX et le laboratoire CITERES

Résultats de Printemps des étudiants de la filière SHN

Etape coupe du monde de voile en Nacra 17 :

- Clément MARTINEAU, 3A GSI - 20^{ème} à Palma de Majorque en avril et 18^{ème} à la Grande Motte en mai

Course transatlantique PAPREC:

- Thiphaine RIDEAU, 2A GSI - 16^{ème} place. Elle est la plus jeune participante de cette course

Dates

- Date du prochain conseil d'administration
 - Jeudi 3 juillet de 14h à 17h – Campus de Bourges
- Date du prochain bureaux CA
 - Mardi 17 juin de 14h à 15h – visioconférence
- Dates évènements
 - Les 13, 14 et 15 juin – Symposium des ALUMNIS Groupe INSA à Lyon
 - Mardi 8 juillet - Journée de cohésion des personnels – Campus de Bourges

- Dates des conseils d'administration pour l'année universitaire 25/26
 - Jeudi 9 octobre de 14h à 17h – Campus de Blois
 - Jeudi 13 novembre de 14h à 17h – Campus de Blois
 - Jeudi 11 décembre de 14h à 17h – Campus de Bourges (Campagne d'emploi 2026, Budget initial 2026)
 - Jeudi 12 mars de 14h à 17h – Campus de Blois (Compte financier 2025)
 - Jeudi 21 mai de 14h à 17h – Campus de Bourges
 - Jeudi 2 juillet de 14h à 17h – Campus de Bourges
- Dates des bureaux CA pour l'année universitaire 25/26
 - Jeudi 25 septembre de 10h30 à 12h - visioconférence
 - Mardi 21 octobre de 14h à 16h00 - visioconférence
 - Mardi 25 novembre de 14h à 16h - visioconférence
 - Jeudi 12 février de 10h30 à 12h - visioconférence
 - Jeudi 30 avril de 10h30 à 12h - visioconférence
 - Jeudi 18 juin de 10h30 à 12h – visioconférence

La présidente souligne que l'évolution pluriannuelle de la qualité des candidatures et les choix des candidats montrent que l'image de l'INSA Centre Val de Loire progresse.

2. Pour approbation :

2.1 Procès-verbal du jeudi 13 mars 2025

La présidente demande si les administrateurs ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

Thomas AUBIN demande les modifications suivantes :

- Page 14 modifier le nom de la commission FSDIE par CAAM : « En tant que membre de la commission FSDIE » par « En tant que membre de la **commission d'attribution des aides à la mobilité (CAAM)** ».
- Page 18 modifier l'intervention suivante de Jules CARRE « *Jules CARRE fait savoir qu'il peut y avoir des soucis pour les étudiants qui font leur parcours en alternance et souhaite savoir si l'Institut peut les conseiller afin que cela se passe bien autant pour l'entreprise que pour les étudiants* » par « **Jules CARRE demande quel accompagnement peut être mis en place pour les étudiants apprentis rencontrant des difficultés avec leur entreprise d'accueil** »
- Page 18 ajouter son intervention sur la possible difficulté du département MRI à intégrer l'IA dans son offre de formation « **Thomas Aubin souhaite obtenir des précisions sur la stratégie du département MRI pour intégrer les enjeux Data/IA dans son offre de formation, en précisant que cette stratégie sera probablement difficile à déployer en raison de la distance à ces enjeux de l'actuelle maquette pédagogique du département** ».

Julien OLIVIER revient sur l'intervention d'Ambroise FAVRIE p 16 concernant sa demande de vérifier que l'association ALUMNIS avait bien été conviée au conseil de perfectionnement. Après vérification, il confirme qu'elle avait été invitée et souhaite que cela figure au ce procès-verbal.

La présidente propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 :

Vote (36 votants) : contre : 1 abstentions : 7 pour : 28

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est approuvé à la **majorité**.

Arrivée de Madame Oya AKYUZ, chargée des affaires juridiques et institutionnelles pour les deux points suivants concernant la révision des statuts et la modification du règlement intérieur.

2.2 Délibération portant sur la révision des statuts

La présidente donne la parole à la directrice générale des services.

La directrice générale des services rappelle les trois axes (historique, politique et réglementaire) qui ont permis de guider la révision des deux textes : les statuts et le règlement intérieur.

D'un point de vue temporel, la révision des statuts a été initiée suite à la célébration des 10 ans de l'établissement. Celui-ci a grandi, s'est construit et a passé différentes étapes que les statuts et le règlement intérieur existants, permettent d'identifier. Elle précise que cette révision permettait de prendre en compte le chemin parcouru et surtout d'accompagner la projection de l'établissement dans les années futures.

D'un point de vue politique, les statuts reflètent l'âme d'un établissement et cette révision devait s'inscrire dans une logique de refonte et de mise en conformité avec l'environnement actuel de l'établissement. Ils devaient être revus également suite aux conclusions de l'HCERES, des autres missions d'accompagnement dont a pu bénéficier l'institut et en cohérence avec les éléments rappelés dans le cadre du dernier discours de politique générale de l'établissement. L'Institut n'est pas un INSA comme les autres. Celui-ci a des éléments de spécificité qu'il fallait identifier dans le cadre des statuts. L'objectif était de clarifier et simplifier les statuts, en transférant les détails d'application au règlement intérieur. Il s'agissait également d'affirmer l'identité spécifique de l'Institut en tant qu'INSA, notamment en mettant en avant les directions fonctionnelles qui sont le cœur à la fois de l'activité et de l'identité de l'établissement : « Formation et Vie étudiante », « Recherche et Valorisation », et « Nature et Paysage » afin de faire un triptyque, tant sur ses missions que sur sa spécificité.

La révision des statuts a permis de réaffirmer la volonté de l'établissement, de mettre en avant la vie étudiante comme étant une des priorités, en consolidant le rôle du Conseil de la Vie Etudiante dans ses statuts et dans le cadre de son règlement intérieur. Enfin, la révision visait à prendre en compte l'évolution des textes réglementaires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR).

S'agissant de la méthode, le travail s'est fait dans le cadre de la commission des statuts et du règlement intérieur installée par les administrateurs lors de deux conseils d'administration en mai et juin dernier. La commission était présidée par Monsieur Sébastien BERGER et composée du directeur et de membres élus du conseil d'administration. Au périmètre des travaux de la commission, la directrice générale des services précise que d'autres acteurs ont pu être consultés ou associés à l'évolution d'un certain nombre de sujets tels que les directeurs fonctionnels ou directeurs de département. Les services ont apporté un soutien à la commission à travers la participation aux travaux de la chargée des affaires juridiques, du responsable des affaires générales et de la DGS.

Onze séances de travail ont eu lieu entre le 8 juillet 2024 et le 28 février 2025, avec deux séances au sein du CSAE, celui-ci a exprimé un avis favorable à l'unanimité au regard des projets présentés.

La directrice générale des services revient sur deux points saillants :

- Sur la forme : avec la mise en place d'un sommaire tant sur les statuts que sur le règlement intérieur et sur la mise en valeur chartée pour pouvoir diffuser en interne et en externe.
- Sur le fond :
 - o Pour les statuts :
 - Positionnement de l'établissement (projet, trajectoire, valeurs)
 - La place du conseil de la Vie Etudiante a été confortée,
 - Installation des conseils restreints (CE et CS)

- Possibilité d'installer des commissions thématiques pour appuyer les travaux des conseils statutaires
- Révision des directions fonctionnelles
- Ajout des conseils de perfectionnement
- Statuts qui se veulent parcimonieux
- Pour le règlement intérieur :
 - Restructuration dans sa globalité en 2 titres subdivisés en plusieurs chapitres et sous chapitres
 - Références réglementaires intégrées
 - Articles de l'ancien RI, repris et retravaillés en profondeur avec une mise à jour et des précisions
 - Nouveaux articles, entre autres, sur
 - Le bizutage et la protection contre les discriminations
 - L'accès à l'établissement, le stationnement, l'utilisation des véhicules de service et des locaux
 - La santé et la sécurité
 - Les droits et obligations des agents publics
 - Les droits et obligations des associations
 - Le cadre général relatif aux conseils
 - Les responsables de campus et directeurs fonctionnels

La directrice générale des services informe que ces documents ont été transmis au contrôleur de légalité du Rectorat. A l'issue de cette consultation, celui-ci a émis deux remarques :

- Dans les statuts à l'article 35 : Il demande d'apporter une précision concernant le rattachement d'un laboratoire à une unité de recherche où l'avis de l'intéressé est requis de même que l'avis du conseil de laboratoire, du conseil scientifique en formation restreinte ainsi que l'avis donné en conseil d'administration restreint
- Dans le règlement intérieur à l'article 55 : Suppression d'une phrase où il était précisé que la composition des conseils de perfectionnement était fixée par les statuts ce qui n'est pas le cas.

Pour conclure, elle tient à remercier l'ensemble des acteurs investis sur ces travaux permettant d'aboutir à des documents finalisés et présentables à l'analyse lors de cette séance.

La présidente fait remarquer également qu'à la lecture des documents, il en ressort la quantité et la qualité de travail fourni sur l'ensemble des deux dossiers.

La présidente propose de commencer les échanges sur la révision des statuts.

Sylvain PHILIPPE revient sur le sujet des conseils de perfectionnement et notamment sur la souplesse laissée à l'établissement de pouvoir adapter les invitations au gré du besoin réel de ces conseils. Il lui apparaît essentiel de convier des personnes compétentes avec une expérience professionnelle ayant connu l'établissement et donc ces formations. Néanmoins, il émet une inquiétude concernant la présidence et la gouvernance qui ne lui paraissent pas « clair ».

Le directeur indique que ce qui lui semblait important était effectivement d'inscrire le fait qu'il y ait un conseil de perfectionnement au niveau de l'établissement. La proposition faite est de passer par une note qui définit pour chaque conseil de perfectionnement comment ils sont constitués, leur cadre, la récurrence des réunions ainsi que la gouvernance propre à chacun.

Dans ce cadre, il sera possible de convier des membres de l'association des Alumni, des représentants du monde professionnel et du secteur d'activité selon la thématique. Il souligne que c'est implicite mais il est préférable de l'inscrire dans le procès-verbal ce qui permettra d'accompagner la note.

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir ce qu'il en est dans les autres établissements.

Le directeur fait savoir qu'hormis les formations relevant d'un examen par l'HCERES, il n'y a pas d'obligation d'avoir un conseil de perfectionnement. Il précise que pour les établissements d'ingénieurs, le fait d'avoir un conseil de perfectionnement au périmètre des spécialités d'ingénieurs n'est pas requis et n'est pas une obligation réglementaire. C'est pourquoi, il trouvait nécessaire de marquer l'engagement de l'établissement et de le faire au niveau de chaque spécialité, ceci, étant déjà un engagement fort au regard de la réglementation.

Frédéric KRATZ demande une modification dans l'article 7 concernant le conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Il fait remarquer une erreur dans le dernier paragraphe le CA restreint doit élire un président et non un vice-président. Par ailleurs, celui-ci doit être élu uniquement parmi les professeurs des universités ou assimilés et non par les titulaires d'une HDR.

Le directeur propose de prendre en compte cette modification et d'autoriser la chargée des affaires juridiques et institutionnelles de vérifier le point réglementaire sur l'HDR.

Jean-Luc HANUS revient sur l'intervention de Sylvain PHILIPPE concernant les conseils de perfectionnement. Il indique que dans l'article 46 des statuts, l'équilibre pour la représentation des demandes professionnelles et de l'activité est bien écrite. De plus, le code de l'éducation prévoit la représentation explicite du monde professionnel au sein des conseils de perfectionnement.

Dans l'article 46, il fait remonter une remarque de ses collègues, sur le fait que les conseils de perfectionnement sont présidés par "un professionnel". Il souligne qu'il est bien entendu que les enseignants-chercheurs ne sont pas des amateurs. Cette formulation est un peu bizarre, mais il n'en demande pas la modification car cela permet d'être plus souple.

Sylvain PHILIPPE précise son propos en faisant savoir qu'il a pu exister au sein des conseils de perfectionnement des divergences d'opinion et de fonctionnement entre l'établissement et les professionnels sollicités en son sein sans que, l'association des diplômés ne soit nécessairement sollicitée. De la même façon, des difficultés ont pu être générées par des sollicitations directes d'Alumni, sans concertation avec l'association des Alumni. D'où l'insistance de prendre en compte l'association des diplômés pour ne pas être hors du conseil de perfectionnement et pouvoir travailler ensemble et de façon parallèle.

La présidente comprend que malgré les imperfections, la formulation rédigée convient et est suffisamment englobante et précise pour la compréhension.

Cédric EICHLER remercie la commission et les acteurs qui ont oeuvré à ce projet. S'agissant de l'article 46 sur les conseils de perfectionnement, il s'interroge et souhaite savoir pourquoi cet article relatif à la formation est situé au niveau du titre IV – Chapitre 2: Recherche.

La présidente propose que l'article 46 devienne l'article 43 dans le chapitre 1 : Formation

Jean-Luc HANUS revient sur le préambule des statuts. En CSAE, il a été acté, le fait d'inscrire les missions notamment d'enseignement et de rajouter "les formations". Il indique que seules celles des

ingénieurs et des paysagistes sont notés en p4.

Il rappelle l'importance des formations pour ou par la recherche mise en avant en début de séance. C'est pourquoi, il souhaite voir apparaître au même titre, "les masters", d'autant plus avec les projets en cours tels que "Minerve" et "Horizon" en ajoutant une phrase sur ce sujet.

Par la même occasion, il propose également d'ajouter une phrase sur "les diplômes propres d'établissement" comme par exemple pour le diplôme "Pyro" au même titre que ceux pour les ingénieurs et les paysagistes. De même pour le doctorat, puisque l'établissement a le droit de le délivrer.

La directrice générale des services et le directeur informent que cette demande avait été intégrée dans un autre paragraphe.

Le directeur souligne que dans le préambule, la notion de métier a été inscrite. Il est possible de dire que l'établissement forme des docteurs, mais pour les masters, c'est plus compliqué.

Jean-Luc HANUS propose d'ajouter un tiret et d'écrire la phrase suivante: "immerger les étudiants dans les milieux de la recherche et de l'innovation au travers de masters et de doctorats" et trouver une phrase équivalente pour intégrer le master Pyro.

Le directeur signale qu'il ne faut pas écrire "master Pyro" mais diplôme d'établissement formule plus large et plus adaptée pour les statuts. Il précise que la notion de diplôme d'établissement est intéressante et qu'elle a vocation à exister.

Après échange, il est proposé d'ajouter dans le préambule un 3ème tiret au niveau des missions de l'INSA :

- "Délivrer des formations d'ingénieurs, de paysagistes, de grade de docteurs, de masters, ou des formations professionnelles"

Didier CONSTANTIN demande s'il est possible dans le sommaire du règlement intérieur comme dans celui des statuts d'indiquer le numéro des articles.

Le directeur fait savoir que c'est prévu et que les deux documents seront chartés selon la charte graphique de l'établissement.

Jean-Luc HANUS revient sur la formulation de l'article 47 p17 et notamment sur l'avis de la commission des statuts. Pour lui, malgré le fait que la commission des statuts se soit réunie, son avis n'a pas été recueilli en tant que tel. Il indique que l'on ne sait pas ce qu'aurait voté la commission sur les statuts et le règlement intérieur suite aux modifications proposées par le CSAE. Par ailleurs, il lui semblait qu'en fin de CSAE, il avait été dit qu'il était possible d'écrire « a vocation à recueillir l'avis au préalable » ou « peut s'appuyer sur ». Mais l'avis formel, n'est pas connu. Il souligne que juridiquement sans cet avis, il n'est pas possible de modifier les statuts.

Stéphane PERRON demande ce qui empêcherait de recevoir l'avis de la commission des statuts.

Jean-Luc HANUS rappelle qu'un avis intervient lorsque que les membres d'une commission se sont réunis et qu'ils ont voté sur quelque chose.

Stéphane PERRON fait remarquer qu'ici pour notre séance actuelle, on se base sur les statuts actuellement en vigueur.

Jean-Luc HANUS souligne, qu'il n'est pas possible de dire que « le conseil d'administration plénier peut déléguer à une commission un avis sur la modification des statuts ». C'est-à-dire que seul le conseil d'administration dans son entièreté est apte à voter les modifications des statuts.

Le directeur précise deux choses.

Sur le travail conduit par la commission des statuts, celui-ci n'imposait pas un avis de la commission. Effectivement, les échanges au CSAE étaient de savoir si un avis consultatif était nécessaire. La question s'est posée de savoir s'il était obligatoire d'avoir une commission des statuts et c'était le cas. Dans ce paragraphe, il est dit que la commission peut donner un avis préalable, peut-on dire un avis consultatif, ou peut faire l'objet du recueil de la commission ?

Dans tous les cas, le directeur rejoint Monsieur HANUS sur le fait que le seul organe pouvant délibérer et adopter les statuts, est le conseil d'administration. Cela ne peut pas être un autre organe. Il n'y a pas d'ambiguïté.

Jean-Luc HANUS souligne que dans la formulation « a vocation à s'appuyer sur les travaux préalables de la commission », tout est dedans, sans s'imposer un avis, qui est quelque chose de très contraignant. De plus, s'il y a un aller-retour entre les assemblées, cela veut dire à nouveau réunir la commission, juste pour obtenir un avis, alors que cela a été tranché par les assemblées.

Le directeur explique que c'est pour cela qu'il avait été dit, « lorsqu'elle est installée » par le conseil d'administration, parce que l'on peut imaginer qu'il existe une situation, à un moment donné, obligeant à travailler ou à faire une modification dans l'urgence des statuts, qui ne nécessitera pas de passer par une commission. Car il y aura une saisine de l'ensemble du conseil d'administration. Il est possible de faire sans, mais c'est mieux avec. Il faudrait modifier la notion de « *doit faire l'objet d'un avis préalable* » par « toute proposition de modification des statuts, **peut faire l'objet** d'une consultation de la commission des statuts ».

La directrice générale des services souligne que la commission a été installée ce qui fait qu'elle existe. Si la commission existe, c'est difficile de ne pas s'y référer s'il y a une modification des statuts. En l'occurrence, le fait de s'y référer n'est pas forcément le fait de recueillir son avis.

Jean-luc HANUS indique que c'est pour cela qu'il propose "a vocation à s'appuyer"

La directrice Générale des services souligne qu'effectivement, dans la délibération installant la commission des statuts, celle-ci a bien un rôle d'examen puisqu'elle examine les projets de modification. Il faut un passage, une étude des projets de modification des statuts par la dite commission. Même si ce n'est pas un avis.

Sylvain PHILIPPE souligne que dans la façon dont cela est rédigé, se pose la question de savoir si le conseil d'administration n'est pas en train de s'imposer le fait de devoir de nouveau repasser par la commission des statuts pour pouvoir voter la nouvelle version.

La directrice générale des services rappelle que, la commission est constituée par des membres de cette assemblée.

Frédéric KRATZ se demande ce qu'il se passera si le quorum n'est pas atteint.

Suite aux différents échanges, la présidente propose d'inscrire « **peut faire l'objet d'un avis** » à la place de « doit faire l'objet d'un avis » car à la fin c'est le conseil d'administration qui a les prérogatives de valider. Ce n'est pas exclusif.

Jean-Luc HANUS rebondit en soulignant qu'en théorie, la commission des statuts devrait présenter ses travaux, devant l'assemblée plénière. Celle-ci devrait se prononcer et devrait transmettre aux autres instances qui devraient également se prononcer, comme le CSAE. A l'issue, les avis devraient être soumis au Conseil d'administration plénier.

Il indique qu'il n'est pas nécessaire d'écrire formellement cette procédure, mais à l'inverse, il ne souhaite pas que soit écrit des choses qui ne seraient pas respectées. Il indique que des personnes pourraient attaquer cette procédure, en stipulant qu'elle n'a pas été respectée par manque d'avis formel.

La présidente confirme en indiquant que d'une certaine manière, il faut se laisser la possibilité de faire ce que nous sommes en train de faire. C'est-à-dire que le Conseil d'administration fasse des modifications à partir de ce qui a déjà été voté car c'est une instance légitime et en plus suffisamment composite pour prendre la responsabilité de faire des modifications sans forcément avoir à redemander l'avis en amont. La rédaction doit se faire avec cette subtilité-là.

Sébastien BERGER fait remarquer que la commission des statuts fait une proposition donc le conseil d'administration n'a pas besoin de l'avis.

Julien OLIVIER indique que c'est peut-être le mot « avis » qui est à supprimer car la commission n'a pas émis d'avis. La commission des statuts a proposé, travaillé des textes et après ce sont les instances qui prennent la décision.

Le directeur récapitule en notant qu'il faut supprimer la notion d'avis et il faut exprimer le fait que le conseil d'administration s'appuiera favorablement sur la commission des statuts pour la rédaction des statuts.

Après échange et pour conclure le débat, la présidente propose de modifier la phrase telle que : « Toute proposition des statuts **peut faire l'objet d'un travail** préalable de la commission des statuts... ».

Didier CONSTANTIN indique que le CSAE a donné un avis sur un texte qui est en train d'être modifié. Il se demande ce que devient l'avis donné lors du CSAE. C'est pourquoi, il souhaite savoir si le vote est reporté.

La présidente rappelle que le seul organe officiel pour valider les statuts c'est le conseil d'administration.

Jean-Luc HANUS fait savoir que le procès-verbal du CSAE n'a pas encore été validé car ils n'avaient pas le texte définitif. Si on prend comme texte définitif celui qui serait adopté aujourd'hui, on n'a pas d'ambiguïté. Mais légalement, à partir du moment où le conseil d'administration a modifié les statuts, cela doit repasser au CSAE pour vote. Il signale qu'il faudrait voter le même texte dans les deux instances.

Le directeur souligne qu'il n'y a pas divergence vis-à-vis de ce qui a été voté au CSAE.

Jean-Luc HANUS souligne que légalement le conseil d'administration ne peut pas voter sur un comparatif mais sur un texte final avec tous les articles.

Didier CONSTANTIN est d'accord sur le fond. L'idée est qu'il n'y ait pas une brèche dans le processus de vote des statuts et du règlement intérieur, afin qu'il ne soit pas dit que le vote n'est pas valable.

Le directeur signale que si une situation de cet ordre posait difficulté à un quelconque membre celui-ci doit se référer aux statuts et peut saisir un tribunal administratif. Il précise que n'est recevable dans ce contexte précis que des modifications substantielles.

Thomas AUBIN reformule sa compréhension du sujet en indiquant que ce qui est reproché c'est le manque de transparence de la commission vis-à-vis du conseil d'administration qui l'a nommée et que la commission a travaillé pendant un an sans rendre de compte.

Jean-Luc HANUS indique que ce n'est pas du tout cela. C'est juste se dire qu'on ne peut pas assujettir un vote d'un conseil d'administration à une commission. C'est le conseil d'administration plénier qui doit émettre une décision.

Dans ce cas, dans le cadre d'amélioration du processus, Thomas AUBIN souhaite savoir ce qu'il aurait fallu faire au périmètre de cette commission.

Jean-Luc HANUS explique qu'il aurait été souhaitable qu'une présentation des résultats, des travaux du groupe de la commission des statuts soit faite devant le conseil d'administration.

La présidente rappelle le principe en notant que c'est le conseil d'administration qui définit et vote les statuts. Qu'il y a eu un travail extrêmement dense et assez collégial en parvenant à un texte proposé et présenté en CSAE avec un vote favorable à l'unanimité. Tous les échanges actuels dans cette séance montrent des modifications qui ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause les points fondamentaux des statuts.

Frédéric MABILAT souhaite savoir à quelles dates prennent effet les statuts.

La directrice générale des services rappelle que les statuts prennent effet à la date de transmission au Rectorat et de l'accusé de réception associé par le contrôleur de légalité.

Monsieur MAKASSY confirme que la date est bien celle de la transmission du Rectorat. C'est la date d'accusée de réception du Rectorat qui fait foi.

La directrice générale des services donne le processus de mise en place des délibérations du conseil d'administration. Une fois les délibérations adoptées au CA, modulo les modifications, celles-ci sont transmises pour signature à la Présidente. L'ensemble des documents signés sont envoyés au contrôleur de légalité du Rectorat qui accuse réception des délibérations. C'est la date et l'accusé de réception du contrôleur de légalité qui les rend exécutoires.

La présidente fait une synthèse des modifications à apporter sur les statuts :

- Article 7 dernier paragraphe : « On élit un **président** et non un vice-président » + précision du titre « **professeurs des universités ou assimilés** »
- Article 46 conseil de perfectionnement qui était dans le chapitre « Recherche » et qui bascule dans le chapitre « Formation » article 43

- Dans le préambule, un tiret est rajouté « **Délivrer des formations d'ingénieurs, de paysagistes, de grade de docteurs, de masters, ou des formations professionnelles** »
- Article 47 p 17 « Toutes propositions de modification des statuts **peuvent faire l'objet d'un travail** préalable de la commission des statuts »

Modulo ces modifications qui seront intégrées dans les statuts, la présidente propose de passer au vote :

Vote (36 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 36

La délibération portant sur la révision des statuts est adoptée à l'unanimité.

La présidente en profite pour féliciter et remercier les membres de la commission des statuts pour le travail réalisé aboutissant à l'adoption des statuts.

2.3 Délibération portant sur la modification du règlement intérieur

Stéphane PERRON revient sur la durée du mandat des membres du bureau du conseil d'administration (p20). Jusqu'à présent, celle-ci était d'un an pour tous et il propose de le porter à deux ans, sauf pour les étudiants.

Thomas AUBIN soutient cette proposition et est favorable à la durée d'un an pour les étudiants.

Le directeur souligne que cette proposition est recevable et n'est pas contre.

Ambroise FAVRIE rappelle que comme dans d'autres modalités, il est possible de dire qu'en cas de démission ou autres, le remplaçant est élu pour la durée restante du mandat. Il soutient cette proposition contribuant à la simplification de la vie de l'établissement qui est l'un des axes majeurs sur lequel la commission a travaillé.

En conclusion, le directeur rappelle la modification : mandat de deux ans pour l'ensemble des collègues et un an pour les étudiants. Sans oublier de noter la phrase suivante : « En cas de fin de mandat anticipée, le remplaçant est élu pour la durée restante du mandat ».

Cédric EICHLER revient sur l'article 2 p7 concernant les personnes autorisées à accéder à l'établissement et au préambule p6 où il est cité la même chose. En conclusion, toute personne présente a autorisation à accéder et à être présente dans l'établissement.

Le directeur confirme que c'est ce qu'il faut entendre mais cela permet de dire à la fin que toutes autres personnes doivent justifier leur présence. Il faut noter que les personnes sont autorisées à rentrer même si cela paraît implicite dans le règlement intérieur plutôt que de définir une liste. Ce qui permet ensuite de dire que toutes personnes non référencées dans le préambule peuvent rentrer sous conditions.

Jean-Luc HANUS propose de supprimer la phrase « Toutes les personnes mentionnées dans le préambule sont autorisées à accéder à l'établissement ». Puisqu'il est précisé dans le préambule, qu'ils doivent présenter un justificatif de leur appartenance (carte professionnelle pour les personnels, carte d'étudiants pour les étudiants et pour tous les autres justifier leur présence).

Le directeur souligne que la commission a voulu inscrire et proposer cette formulation pour montrer une prudence vis-à-vis des personnes pouvant accéder à l'établissement.

Cédric EICHLER comprend mais indique que ce n'est pas ce qu'il entend. Dans cette phrase, il entend, que toute personne a le droit d'y être, à partir du moment, où elle est présente. C'est pourquoi, « toutes personnes citées » inclut « toutes personnes présentes ».

Le directeur signale que le contexte n'est pas modifié si cette phrase est supprimée du préambule p7. C'est pourquoi, il propose de débiter l'article par « Les personnels ou usagers doivent pouvoir justifier... ».

Zélie BOCKSTAEL intervient sur l'article 8 p9 concernant les équipements de communication électronique et notamment sur le 2^{ème} paragraphe « l'usage d'un téléphone portable et de tout moyen de communication est interdit pendant les enseignements, évaluations et examens ». Elle fait remarquer que les enseignants savent que les étudiants utilisent désormais des tablettes pour leur prise de notes, pour leur travail. De ce fait, elle souhaite savoir s'il ne serait pas possible de parler juste de téléphones portables et de garder l'utilisation des tablettes. Elle demande que soit précisé que les tablettes sont des moyens de communication et que les étudiants peuvent toujours les utiliser.

Le directeur explique que cela est couvert par le fait de dérogation possible à cette règle sous réserve d'application pédagogique. Pour être clair, il précise que les étudiants peuvent utiliser tous moyens de communication en cours dès lors que cela est autorisé par l'enseignant.

Zélie BOCKSTAEL se pose la question de savoir si les enseignants peuvent interdire aux étudiants d'utiliser des tablettes.

Le directeur confirme que les enseignants peuvent interdire les tablettes, les téléphones ou autres.

La directrice générale des services revient sur les tablettes en demandant leur utilisation. Si cela n'est que pour de la prise de notes cela n'est pas un moyen de communication.

Thomas AUBIN indique que les enseignants ont le droit d'interdire les tablettes comme ils peuvent les autoriser. Cela sera donc soumis à un facteur humain, ce qui n'est pas vraiment le sens d'un document juridique. Il y a ici un flou et il sera peut-être nécessaire que ce soit aux étudiants d'expliquer que c'est effectivement dans un but et pour des fins pédagogiques.

Le directeur explique qu'après avoir travaillé sur cette rédaction, il n'est pas légitime de les interdire dans l'absolu s'il y en a un usage justifié et accompagné pédagogiquement et qu'un enseignant cautionne pour une prise de note ou autre. Néanmoins, il n'est pas légitime de l'autoriser à tout va. C'est pour cela qu'a priori, c'est interdit, si c'est pour un usage inapproprié en cours. C'est plutôt un usage inapproprié que l'établissement veut dénoncer plutôt que le fait qu'il existe. Par contre, s'il y a un usage approprié et que l'enseignant y concède il faut l'autoriser.

Le directeur précise que cet article est nouveau et nécessaire car souhaité par un certain nombre d'enseignants, et d'étudiants à cause de diverses pratiques inappropriées (frauduleuses par exemple). Cet article peut évoluer facilement d'une année sur l'autre, s'il est jugé que la rédaction ou la façon dont il est interprété par l'une ou l'autre des communautés n'est pas appropriée.

La présidente a trouvé cet article plutôt bien rédigé car cela est assez explicite sur l'utilisation interdite pendant les cours et/ou pendant les évaluations ce qui est logique sauf si à un moment donné l'enseignant trouve que cela peut être légitime. Sur un sujet complexe, la rédaction est claire, fine et cela se fait dans le respect des dispositions légales.

Jean-Luc HANUS fait une remarque sur l'article 22 p17 concernant « les règles de propriété intellectuelle, intégrités scientifiques et interdiction de plagiat » en indiquant que celui-ci devait déjà être contrôlé à l'issu du dernier CSAE.

Au 3^{ème} paragraphe, il est noté « Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle sauf exception, les auteurs sont responsables et propriétaires de l'ensemble de leurs productions scientifiques ou pédagogiques ». Il indique que ce qui est écrit n'est pas vrai car la phrase fait croire le contraire de la réalité. Il évoque le fait que comme pour un salarié du privé, pour un enseignant-chercheur, par principe, le travail dépend de l'organisme qui le finance et n'appartient pas directement à l'enseignant chercheur. C'est pourquoi, il propose de formuler la phrase dans l'autre sens c'est-à-dire « **les productions scientifiques ou pédagogiques sont régies par les règles du code de la propriété intellectuelle** ».

Le directeur demande à la chargée juridique et institutionnelle de faire savoir si cette proposition de modification en début de phrase est conforme et recevable.

Oya AKYUZ confirme que la phrase peut être inscrite en début de paragraphe car cela est assez générique.

Le directeur précise que cela permet d'emblée d'appuyer le principe comme quoi l'établissement se conforme à la réglementation.

Benjamin LE ROUX fait part d'une remarque sur l'article 13 p12 concernant « les tenues vestimentaires ». Il indique que le dernier paragraphe semble être une répétition du début de l'article et propose de le supprimer.

La présidente résume en indiquant que dans un cas, les tenues vestimentaires sont conformes et dans un autre, elles doivent être adaptées. Elle souligne que ce n'est peut-être pas forcément clair, mais c'est une petite subtilité qui ne veut pas dire la même chose, ce n'est pas la même exception.

Le directeur explique que quelle que soit la situation dans laquelle on exerce une activité au sein de l'Institut, on doit avoir une tenue vestimentaire respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans certains cas, il faut en plus qu'elle soit adaptée avec par exemple des EPI.

La présidente fait une synthèse des modifications à apporter au règlement intérieur :

- Article 2 p7 avant dernier paragraphe suppression de la phrase : « **Toutes les personnes mentionnées dans le préambule sont autorisées à accéder à l'établissement** »
- Article 22 p17 au 3^{ème} paragraphe : La structuration de la phrase est inversée pour débiter par « **Les productions scientifiques ou pédagogiques sont régies par les dispositions du code de la propriété intellectuelle** sauf exception les auteurs sont responsables et propriétaires ».

A l'issue de la présentation, la présidente demande s'il y a des questions

La présidente propose de passer au vote :

Vote (35 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 35

La délibération portant sur la modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

La présidente remercie à nouveau la commission des statuts pour le travail effectué tout au long de l'année puisque c'est en juillet de l'année dernière que les travaux ont commencé.

2.4 Délibération portant autorisation du directeur de procéder à la passation du marché organisation du test linguistique « TOEIC » pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire

La présidente donne la parole à la **directrice générale des services**

La directrice générale des services introduit ce point en indiquant que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un marché public. Celle-ci concerne la nécessité d'un nouveau marché pour l'organisation du test linguistique « TOEIC » sur les deux campus, suite à l'expiration du précédent marché en mars dernier. Ce marché est prévu pour une durée de 4 ans (un an renouvelable 3 fois) afin de stabiliser les tarifs et sécuriser le processus.

Deux lots ont été définis : un sur le campus de Blois et un sur le campus de Bourges. Deux offres ont été reçues pour le lot de Blois et une seule pour le lot de Bourges. Les organismes retenus sont pour le campus de Blois : la CCI de l'INDRE et pour le campus de Bourges : la CCI du CHER.

Le montant maximum du marché s'élève à 280 000 € pour la durée totale de 4 ans (140 000 € pour chaque lot). C'est pourquoi cette délibération est présentée pour approbation au conseil.

Jean-Luc HANUS s'interroge sur la légalité de faire appel à un organisme externe pour faire valider des compétences pour un diplôme national. Il explique que l'établissement peut s'appuyer sur une reconnaissance internationale mais il est tenu a priori d'avoir le contrôle des épreuves intégralement. Il signale que la jurisprudence le montre car il n'est pas possible de subordonner l'obtention d'un diplôme national à une évaluation externe.

Le directeur souhaite savoir à quelle légalité de formulation il fait référence.

Jean-Luc HANUS répond qu'il fait référence au fait de demander une prestation à une société externe pour évaluer nos étudiants sur une compétence que l'établissement est censé évaluer en interne.

Le directeur explique qu'il y a une sémantique particulière puisque l'organisme extérieur ne fait pas une évaluation mais délivre une certification et l'institut ne requiert que cette certification. Il y a une notion sémantique permettant que ce soit légal.

Jean-Luc HANUS souligne qu'il est possible de demander un niveau TOEIC, mais l'institut doit organiser les épreuves en présence de nos enseignants. Il fait part de la jurisprudence du tribunal administratif de Paris. Il signale que c'est une erreur de droit déjà signalée depuis des années par un ancien membre du conseil d'administration, professeur de droit à l'Université d'Orléans. Cette erreur vient du fait qu'il n'est pas possible de subordonner un diplôme national à une évaluation extérieure.

Le directeur répond qu'à ce jour, à l'échelle de l'établissement et de la formation d'ingénieurs, un principe de réalité s'impose au regard des moyens tant humain que financier.

Jane JANVIER signale que la CTI souhaite que le TOEIC soit certifié par un organisme extérieur à l'établissement.

Jean-Luc HANUS revient sur le fait qu'effectivement la CTI est une instance d'évaluation des formations d'ingénieurs. Néanmoins, l'établissement délivre aussi un diplôme national régi par des règles de droit national. Il insiste sur le fait que cela est tout à fait possible de demander cette certification externe, tout en organisant les épreuves dans nos locaux avec un enseignant pouvant y assister. Il souligne que c'est ce que font un certain nombre d'établissements.

Après divers échanges, Vanessa RIALLAND indique qu'il peut y avoir une autre option, notamment celle que l'établissement puisse devenir centre organisateur d'examen comme cela peut se faire dans divers établissements.

Le directeur signale que c'est une question que la direction s'est posée au moment de l'étude de ce marché et qu'elle a été posée au responsable du service des formations et vie étudiante.

Vanessa RIALLAND souhaite savoir comment ont été calculés les plafonds et sur quels nombres de personnes.

Le directeur indique qu'il n'y a pas de mode de calcul défini. Ce sont les personnes répondant à l'appel d'offre qui donnent une proposition de montant. Celui-ci est calculé sur le nombre potentiel maximum d'étudiants pouvant passer la certification.

A l'issue de la présentation, la présidente propose de passer au vote :

Vote (35 votants) : contre : 1 abstentions : 1 pour : 33.

La délibération est approuvée à la majorité.

2.5 Délibération portant octroi d'une subvention à la communauté d'agglomération de Bourges pour l'étude sur la préfiguration pour la création d'un campus « Cyber Centre Val de Loire »

La présidente donne la parole **au directeur**

Le directeur explique que dans le cadre de la dynamique sur la cybersécurité à l'échelle régionale, l'institut a été lauréat d'un appel à manifestation se traduisant par CyberINSA. Par ailleurs, Bourges Plus, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'INSA ont répondu à un appel à projet de la Région Centre-Val de Loire pour devenir un Campus Cyber Centre Val de Loire afin de développer les compétences et les expertises en matière de cybersécurité, de former des professionnels de haut niveau, de favoriser l'innovation, d'animer l'écosystème, et de soutenir la création d'entreprises ou la montée en compétence dans ce domaine.

L'idée du programme est de faire du bassin de Bourges-Vierzon, le territoire de référence sur la Cybersécurité en Région Centre-Val de Loire en se basant notamment sur la stratégie de développement de la formation initiale et continue, en coordination avec l'Education Nationale.

Le plan prévisionnel de financement prévoit une participation de l'INSA Centre Val de Loire de 10% du montant de l'étude, soit 8 010 €.

Julien OLIVIER souhaite savoir si le fait que l'Institut participe financièrement à ce dispositif, permet d'officialiser le fait que l'établissement soit plus qu'un partenaire.

Le directeur explique que cela permet de marquer l'engagement de l'INSA Centre Val de Loire et son existence, sa partie prenante au campus et à sa gouvernance. Une étude de préfiguration permet par une prestation d'accompagner le plan d'action au périmètre de ce campus et l'ensemble du coût est couvert à 90% par les deux autres communautés d'agglomération.

Didier CONSTANTIN demande s'il y a une concurrence avec le département STI.

Le directeur répond qu'au contraire, l'idée est de mobiliser les compétences des étudiants, des enseignants et enseignants-chercheurs au service de la Région Centre-Val de Loire. Dans le cadre de ce campus, l'action à mener, peut être génératrice de stages ou lieux d'apprentissage. L'établissement devient effectivement pro-actif sur cette question de la cybersécurité sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire. Ce n'est pas du tout de la concurrence, c'est à l'inverse une mise en lumière.

Patrick BARNIER précise que si la Région Centre-Val de Loire a choisi de le faire à Bourges son argument principal était que l'INSA Centre Val de Loire avait les compétences de STI. En fait, c'est plutôt une reconnaissance de la part de la Région.

La présidente propose de passer au vote

Vote (33 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 33

La délibération est approuvée à l'unanimité

2.6 Délibération portant sur le diplôme d'établissement « Sécurité en Milieu Pyrotechnique » (SMP)

La présidente donne la parole **au directeur**

Cette délibération permet d'entériner les coûts d'inscription pour l'accès à la formation « Sécurité en Milieu Pyrotechnique » (SMP). Il est ouvert à des personnes en situation professionnelle. Le tarif proposé est fixé à 8 500 euros et couvre l'ensemble des charges de structure et d'enseignement liées à la formation.

La présidente propose de passer au vote

Vote (34 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 34

La délibération est approuvée à l'unanimité

2.7 Délibération portant sur la vente de véhicules dans le cadre du renouvellement programmé de la flotte automobile de l'INSA Centre Val de Loire

La présidente donne la parole à la **directrice générale des services**,

La directrice générale des services informe que cette délibération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de l'établissement. Trois véhicules arrivaient en fin de cycle et au regard de l'équilibre économique de l'établissement, a souhaité les vendre aux domaines par le biais de la vente aux enchères. Les recettes liées à cette vente ont d'ores-et-déjà été inscrites dans le budget initial prévisionnel 2026.

La présidente propose de passer au vote

Vote (34 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 34

La délibération est approuvée à l'unanimité

3. Elections des membres du bureau du conseil d'administration :

La présidente informe que le mandat des membres du bureau du conseil d'administration arrivant à leur terme, il convient de procéder à l'élection des 5 sièges des représentants des membres élus ainsi que des 3 sièges des représentants des personnalités extérieures. Elle rappelle que les membres du bureau du conseil sont élus par et parmi leur collège pour une durée d'un an.

Suite au courrier de demande de candidature pour le renouvellement des membres élus et des personnalités extérieures au bureau transmis par mail le 25 avril, les candidatures reçues sont :

 **Pour le collège des « Professeurs des Universités »** : 2 sièges à pourvoir

- Monsieur Sébastien BERGER
- Madame Isabelle SOCHET

 **Pour le collège des « Autres enseignants »** : 1 siège à pourvoir

- Monsieur Frédéric MABILAT

 **Pour le collège des « BIATSS »** : 1 siège à pourvoir

- Monsieur Stéphane PERRON

 **Pour le collège des « Etudiants »** : 1 siège à pourvoir

- Monsieur Thomas AUBIN

 **Pour le collège des personnalités extérieures** : 3 sièges à pourvoir

- Monsieur Benjamin LE ROUX
- Monsieur Patrick BARNIER
- Monsieur Yann LAFFONT

La présidente propose de passer au vote par collège :

 **Pour le collège des « Professeurs des Universités »** : 2 sièges à pourvoir

- Monsieur Sébastien BERGER :

Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0 Nb de voix pour : 4

- Madame Isabelle SOCHET :

Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0 Nb de voix pour : 4

 **Pour le collège des « Autres enseignants »** : 1 siège à pourvoir

- Monsieur Frédéric MABILAT :

Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0 Nb de voix pour : 5

 **Pour le collège des « BIATSS »** : 1 siège à pourvoir

- Monsieur Stéphane PERRON

Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0 Nb de voix pour : 4

 **Pour le collège des « Etudiants »** : 1 siège à pourvoir

- Monsieur Thomas AUBIN

Nb de voix contre : 0 Nb d'abstentions : 0 Nb de voix pour : 5

 **Pour le collège des personnalités extérieures** : 3 sièges à pourvoir

- Monsieur Benjamin LE ROUX

Nb de voix contre : Nb d'abstentions : Nb de voix pour : 16

- Monsieur Patrick BARNIER

Nb de voix contre : Nb d'abstentions : Nb de voix pour : 16

- *Monsieur Yann LAFFONT*

Nb de voix contre : Nb d'abstentions : Nb de voix pour : 16

A l'issue du vote la présidente informe que le prochain bureau du conseil d'administration se réunira **Mardi 17 juin à 14h en visio conférence Teams.**

4. Pour information :

4.1 Evolution de la direction fonctionnelle du numérique

La présidente donne la parole **au directeur,**

Le directeur explique que la genèse de la réflexion vient du travail mené au sein de l'établissement sur l'aspect d'innovation pédagogique avec un pôle d'appui à la pédagogie qui s'est étoffé et renforcé au fur et à mesure des récents projets dont l'établissement a été lauréat.

L'autre élément de la réflexion, est que l'Institut a des infrastructures des lieux qui portaient historiquement les bibliothèques et qui aujourd'hui englobent un aspect beaucoup plus large, puisque les bibliothèques ne sont plus des lieux où on vient emprunter un ouvrage et travailler sur cet ouvrage, mais des lieux d'innovation pédagogique, des lieux avec des salles regroupées au sein de "la Ruche" sur le campus de Blois et du "Learning Center" sur le campus de Bourges.

Une personne a été recrutée pour superviser un service unique regroupant au sein des Learning Center, bibliothèques et pôles d'appui à la pédagogie .

Le directeur fait savoir que ce champ de l'innovation pédagogique avec le rapprochement des bibliothèques et des outils associés, n'était pas couvert par une direction fonctionnelle.

Par ailleurs, il existe au travers de l'innovation pédagogique, des aspects numériques présents, mais pas uniquement, et celui-ci est souvent investi dans le cadre de l'innovation pédagogique. C'est pourquoi, il a été souhaité d'élargir la direction fonctionnelle du numérique portée par Julien OLIVIER, sur le champ d'une direction fonctionnelle intégrant toutes ces dimensions du numérique et de l'innovation pédagogique. Il précise que cela se justifie aussi par le fait que ce pôle d'appui à la pédagogie est investi au titre de l'INSA dans plusieurs programmes tels que "Pro3", "INSA 2025", "Open INSA", déjà accompagnés par Julien OLIVIER et par les ingénieurs pédagogiques et les enseignants.

Dans la fiche mission, est inscrit que le travail de cette direction fonctionnelle numérique et de l'innovation pédagogique devra s'effectuer en relation avec la direction fonctionnelle de la formation et de la vie étudiante . L'un ne peut aller sans l'autre.

Il donne la parole à Julien OLIVIER, invité pour ce point, afin d'exprimer ses motivations pour accompagner l'évolution de la direction fonctionnelle .

Julien OLIVIER fait savoir que l'innovation pédagogique est un sujet qui lui tient à cœur depuis quelques années, notamment depuis le lancement du projet "Pro3" en 2022. C'est pourquoi, il a accepté la proposition du directeur et trouve normal de rattacher l'innovation pédagogique au périmètre du numérique.

Le directeur souligne que suite au recrutement de la responsable du service, de vraies volontés et ambitions se dégagent avec une envie de partage entre la direction et les différents acteurs du service afin de porter de nombreux projets et sujets.

Il signale que cette proposition a été bien évidemment vue en amont avec la direction fonctionnelle formation et vie étudiante et le responsable du service formation et vie étudiante, puisque jusqu'à présent, le pôle d'appui à la pédagogie (PAP) était suivi par la formation.

Thoma AUBIN souhaite savoir si des projets se dessinent à court, moyen, long terme, et en particulier, dans le domaine de l'innovation pédagogique, du numérique. Un positionnement ou un travail va-t-il être mis en place au regard de ce qui est appelé régulièrement l'intelligence artificielle générative et son usage dans les méthodes pédagogiques sachant qu'il n'y a pas encore de positions affirmées des départements à ce niveau-là. C'est peut-être l'occasion de remettre le sujet sur la table car ce sont des questions qui reviennent assez souvent chez les étudiants.

Le directeur explique que ce sujet a été un des sujets échangé auprès de l'ensemble des directeurs de département et dans le dialogue de gestion du mois de mai. Il va être mis en place à partir de la rentrée universitaire un groupe de réflexion dans une approche collective. Il ne s'agit pas d'être sur une discipline IA, mais d'être sur l'outil IA dans le cadre de la pédagogie.

Par ailleurs, il fait savoir que ce sujet fait partie d'un examen à l'échelle de l'académie car il est inscrit dans le cadre de Pro3 avec les Universités de Tours et d'Orléans.

De plus, ce sujet va être également initié en termes de réflexion lors du colloque pédagogique et formation du Groupe INSA au mois de juin, avec dans le cadre d'Open INSA, là aussi dans une démarche collective.

Julien OLIVIER complète ce point en signalant que lors de sa réunion avec la responsable de ce nouveau service, il lui a demandé que l'utilisation de l'intelligence artificielle générative soit parmi les axes prioritaires de l'année prochaine pour la montée en compétences des agents du service et pour permettre un meilleur accompagnement.

Thomas AUBIN souhaite savoir à quelle échéance ce projet pourra être présenté au conseil des études et au conseil de département.

Le directeur indique qu'il n'y a pas encore d'échéance car dans l'immédiat des groupes de réflexion vont devoir être mis en place. Il fait savoir que la proposition faite lors des dialogues de gestion, est que ce projet soit accompagné par le pôle d'appui à la pédagogie, .

Par ailleurs, il souhaite solliciter dans ces groupes de réflexion, des étudiants car ils ont une approche très intéressante et très intelligente. Un certain nombre d'étudiants ont déjà réfléchi et ont déjà des pratiques sur ce sujet. Néanmoins, avant tout il faut réfléchir à la composition du groupe de réflexion, sur quel périmètre et se donner une feuille de route.

Thomas AUBIN est conscient du travail qui doit être mis en oeuvre sollicitant de nombreux acteurs. Il est ravi d'entendre que les étudiants sont préoccupés par ce sujet, mais les choses ne pressent pas non plus en tant que telles. Il indique que c'est une part de curiosité de savoir quand la question pourra être à nouveau reposée.

Le directeur est ravi que Julien OLIVIER l'accompagne sur ces futurs projets.

La présidente félicite le directeur pour les beaux projets à venir.

Avant de clôturer la séance, la présidente souhaite revenir sur le message qu'un certain nombre d'administrateurs ont reçu avant la séance. Elle souligne que cela fait plusieurs fois que des messages sont envoyés demandant d'inscrire ou d'évoquer des sujets à l'ordre du jour.

Sur le principe les sujets débattus en conseil d'administration peuvent être amenés par plusieurs personnes ce qui ne pose pas de problème en soi. En revanche, il faut respecter les règles, c'est-à-dire que les sujets abordés au sein du conseil d'administration doivent être portés par des personnes habilitées à le faire (siégeant au CA) et ne peuvent pas être le fait de personnes décidant

individuellement de saisir le conseil sur tels ou tels sujets.

D'ailleurs, la procédure figure dans le règlement intérieur qui vient d'être voté, et cela est extrêmement bien formulé page 19 : "Toute personne, personnel ou étudiant, souhaitant voir examiner un point en séance doit communiquer sa demande au président du conseil par l'intermédiaire d'un ou de ses représentants. L'ajout d'un point à l'ordre du jour relève du choix et arbitrage du président du conseil éventuellement éclairé par l'avis de ses membres".

Le principe est que tout le monde ne peut pas saisir à tout moment le conseil. Cela doit respecter le règlement intérieur. C'est pourquoi, la présidente ne prévoit pas de répondre à ces interpellations. Par ailleurs, elle trouve un peu embêtant, gênant que les administrateurs soient tous sollicités de cette façon. Ce n'est pas dans les règles d'utilisation. C'est pourquoi, elle souhaitait l'exprimer et le mentionner.

La présidente clôture la séance à 16h55 en remerciant les membres du conseil pour cette séance qui a été très dense. Mais des choses fondamentales ont été faites et mises en place, avec notamment l'adoption des statuts et du règlement intérieur.

La date du prochain conseil d'administration aura lieu **Jeudi 3 juillet à 14h sur le campus de Bourges.**

La présidente du conseil d'administration



Muriel HAUTEMULLE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 3 JUILLET 2025 (Campus de Bourges)**

Présents ou représentés ayant voix délibérative :

Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick BARNIER, vice-président, représentant le conseil départemental du Cher
- Madame Anne BESNIER, vice-présidente, représentant le conseil Régional Centre-Val de Loire
- Monsieur Yann LAFFONT, vice-président, représentant Agglopolys

Représentants des activités économiques et sociales :

- Monsieur Ulrich THOMIR, (MEDEF Centre)
- Monsieur Serge RICHARD, (CCI du Cher)

Représentants des associations scientifiques et culturelles et des grands services :

- Monsieur Ambroise FAVRIE, vice-président du conseil d'administration
- Monsieur Benjamin LE ROUX, (INERIS)

Représentants extérieurs désignés par le conseil :

- Madame Muriel HAUTEMULLE, présidente
- Monsieur Sylvain PHILIPPE (FM Logistic)

Représentants des professeurs des universités et assimilés

- Monsieur Gaël GAUTIER
- Madame Isabelle SOCHET

Représentant des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Monsieur Cédric EICHLER
- Madame Jane JANVIER
- Monsieur Frédéric MABILAT
- Madame Vanessa RIALLAND

Représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé :

- Monsieur Frédéric AURAMBOUT
- Monsieur Didier CONSTANTIN
- Madame Karine COTTANCIN
- Monsieur Julien OLIVIER
- Monsieur Stéphane PERRON

Représentants des étudiants

- Monsieur Thomas AUBIN
- Madame Simane BENDDADA
- Madame Zélie BOCKSTAEL
- Monsieur Alexandre DESFONTAINES
- Monsieur Niels LOPEZ

Présents ayant voix consultative :

- Monsieur Gilbert MAKASSY, représentant le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
- Monsieur Yann CHAMAILLARD, directeur
- Madame Catherine LEPAGNIER, directrice générale des services

Invités :

- Madame Hélène LAURENT, Directrice des relations internationales

Excusés

- Monsieur Sébastien BERGER donne procuration à Isabelle SOCHET
- Monsieur Khaled CHETEHOUNA donne procuration à Ambroise FAVRIE
- Monsieur Frédéric KRATZ donne procuration à Karine COTTANCIN

- Monsieur Jean-Luc HANUS donne procuration à Vanessa RIALLAND
- Madame Irène FÉLIX donne procuration à Patrick BARNIER
- Madame Claire FOUCHER MAUPETIT excusée sans procuration
- Madame Estelle PIAULET donne procuration à Serge RICHARD
- Madame Isabelle LAFFEZ donne procuration à Jane JANVIER
- Madame Caroline BELIN donne procuration à Muriel HAUTEMULLE
- Madame Delphine BOISSEUIER donne procuration à Gaël GAUTIER
- Monsieur Franz CAILLAU donne procuration à Benjamin LE ROUX
- Monsieur Grégoire BRUZUIER donne procuration à Monsieur Yann LAFFONT
- Monsieur Romain HABERT donne procuration à Sylvain PHILIPPE

A l'ordre du jour :

1. Actualités

2. Pour approbation :

2.1 Approbation du procès-verbal du Jeudi 22 mai 2025

2.2 Délibération portant sur l'évolution des maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2025/2026

2.3 Délibération portant sur le règlement intérieur de la commission FSDIE

2.4 Délibération portant sur le règlement intérieur de la commission CVEC

2.5 Délibération portant sur la charte des associations étudiantes

2.6 Délibération portant sur la création d'un Institut Franco-Chinois entre l'université Beihang et les INSA signataires (volet formation)

2.7 Délibération relative à la refacturation d'un protocole sur le SACD de la salle d'Armes

2.8 Délibération portant sur le référentiel horaire 2025/2026

2.9 Délibération portant sur la charte du télétravail

2.10 Délibération portant sur la désignation du représentant du personnel comme membre du CA de la Fondation Groupe

3. Pour information :

3.1 Indicateurs COMP

3.2 Recommandations et rapport intermédiaire CTI

3.3 Débat d'orientation budgétaire

La présidente ouvre la séance en procédant à la lecture des procurations, rappelle les statuts et confirme le quorum. Elle informe de l'enregistrement de la séance comme lors des précédentes réunions afin de permettre la rédaction du procès-verbal et précise qu'une fois le PV adopté, l'enregistrement sera détruit.

1. Actualités

La présidente donne la parole au directeur pour présenter les actualités :

✦ Actualités diverses

○ Campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs

Le directeur fait part des recrutements des enseignants-chercheurs pour la rentrée universitaire 2025/2026 :

- Un Professeur des Universités en 27^{ème} section laboratoire UFO sur le campus de Bourges
- Un Maître de Conférences en 63^{ème} section laboratoire GREMAN sur le campus de Blois
- Un PAST pour le département ENP
- Deux renouvellements de PAST pour le département ENP
- Publication de trois postes d'ATER : un en 60^{ème} section laboratoire LaMé (campus de Blois), un en 61^{ème} section laboratoire PRISME (campus de Bourges) et un en 27^{ème} section laboratoire UFO (campus de Bourges)

- Publication de trois postes d'enseignants-chercheurs contractuels afin de suppléer aux vacances de postes actuels : deux enseignants-chercheurs contractuels pour les départements ENP, STPI et GSI et un enseignant-chercheur contractuel pour les départements STPI et GSI.

En complément, il fait part du non-renouvellement d'un poste de MAST pour le département ENP.

o Recrutements des étudiants

Le directeur donne les premiers chiffres des recrutements étudiants pour la rentrée universitaire 2025/2026 :

- Département STPI (Parcoursup) : sur 190 places offertes :
 - o 92 ont donné un oui « définitif »
 - o 108 ont donné un oui « mais »,
 - o 22 boursiers soit 11%,
 - o Nombre de candidats appelés : 215, le rang du dernier appelé actuel est : 13444 moins bien que l'année dernière mais cela représente un niveau de sélection de qualité.
- Département STPI (hors parcoursup) :
 - o Francophones hors Maroc : 8 admis ont accepté la proposition dont 3 ont déjà commencé les démarches
 - o Bac délivré par le Maroc : en cours - environ 5 élèves attendus - jury d'admission le 9 juillet
 - o Non francophones en SIB : 17 admis (dont 2 de Baihang) ont confirmé leur venue, tous n'ont pas encore payé les frais spécifiques
 - o STPI Hué : recrutement en cours, objectif 30 étudiants environ

Les prévisions des effectifs en 1^{ère} année sont de :

- 230 étudiants sur le campus de Blois
- 30 étudiants sur le campus de HUE (Vietnam)

S'agissant du recrutement pour l'ENP :

- CPEP : 34 places offertes, 111 candidats confirmés, 62 classés, 31 oui, 3 oui mais, rang du dernier candidat appelé 45
- DEP1 : 6 places à pourvoir, réunion du jury national le 7 juillet 2025
- DEP2 : 2 admis qui ont accepté

Le recrutement sur « Mon Master » concerne deux Masters : Mécanique et PAIP

- Pour le Master de Mécanique :
 - o 1^{ère} vague : 30 dossiers classés, 4 ont accepté
 - o 2^{ème} vague : 28 dossiers à examiner
 - o Campus France : 9 candidats dont 1 retenu qui s'est désisté
- Pour le Master PAIP :
 - o 1^{ère} vague : 37 dossiers classés, 3 ont accepté
 - o 2^{ème} vague : 15 dossiers à examiner
 - o Campus France : 14 candidats, 5 retenus (2 ont accepté)

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir si l'établissement connaît la provenance géographique des 1A STPI.

Frédéric MABILAT fait savoir que les listes n'étant pas encore stables, il n'a pas pu faire d'extraction des fichiers. Néanmoins, au niveau des inscriptions et des vœux début juin, les résultats sont très proches de l'année dernière, représentant environ 20% d'étudiants de la région Centre-Val de Loire, 15% de la région parisienne, avec une sur-représentation du Sud-Ouest.

Le directeur indique qu'une croissance des candidatures de la Région Centre-Val de Loire avait été évoquée lors du dernier recrutement.

Frédéric MABILAT confirme que cette croissance évolue depuis 3 ans et s'affirme cette année.

Le directeur précise que cela n'indique pas que les candidats soient plus nombreux mais cela montre qu'il y a plus d'étudiants provenant de la Région Centre-Val de Loire.

Sylvain PHILIPPE s'interroge sur les statistiques des candidatures et d'intégration comparées à celles de Haut de France. Il souhaite savoir s'il existe véritablement une répartition des candidatures ou est-ce que globalement, cela concourt à plus de candidatures.

Le directeur rappelle qu'à ce jour, notre établissement est le seul INSA à être en progression au niveau des candidatures quand l'ensemble du Groupe est un peu en baisse : 4% au niveau du Groupe alors que l'INSA Centre Val de Loire fait plus 0,5%.

Frédéric MABILAT indique que par rapport à l'admission, les 90% des élèves inscrits à l'INSA de Haut de France sont originaires de Haut de France ou des départements limitrophes. Cela n'impacte pas notre établissement car nous n'avons aucune zone de recouvrement venant de Haut de France. Là, où la baisse est plus visible ce sont pour les étudiants d'Île de France qui ont plus tendance à aller vers Haut de France ou Rouen.

Le directeur souligne que l'établissement est sur une bonne trajectoire.

Frédéric MABILAT rappelle qu'au début de Parcoursup, l'institut était à environ 40%, cette année, l'établissement est à 51% représentant une évolution d'1% par an.

Le directeur explique que depuis 3 ans, l'institut a mis en place la notion d'attractivité comme un élément fort dans la stratégie de l'établissement. Les premiers indicateurs montrent que cela fonctionne en Région Centre-Val de Loire et que cela joue également lors de l'expression des vœux des étudiants affichant une belle progression de l'établissement.

➡ Pose de la 1^{ère} planche Gymnase de Tahiti

Le directeur rappelle que le gymnase sur le campus de Blois est en cours de finalisation pour une livraison au 1^{er} trimestre 2026.

S'agissant du gymnase sur le campus de Bourges, la pose de la première planche de bardage a eu lieu le 2 juillet 2025 et la livraison est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026.

➡ Résultats de étudiants de la filière SHN (mois de juin)

- Jeanne Daniel (1A /2A) : championnat de France de nage avec palme à Limoges, Championne de France sur 400m, vice-championne de France sur 200m
- Clément Martineau, 3A : 5^{ème} des Championnats d'Europe Natra 17 en Grèce
- Julie Chevalier, 5A GSI apprentissage : Deuxième de Firon man de Nice (triathlon longue distance 1km900 de natation, 90 km de vélo et 20 km de course) – Qualifiée aux championnats du monde

➡ Composition du nouveau BDE

Le bureau a pris ses fonctions le 13 mai 2025

- Président : Hugo BRUYNOOGHE – 2A MRI Campus de Bourges
- 1^{er} Vice-Président – Guillaume ROUCHOUSE – 2A GSI Campus de Blois
- Vice-président adjoint – Elghali ADDINE – 2A GSI Campus de Blois
- Vice-président adjoint – Bineta CISS – 2A MRI Campus de Bourges
- Trésorier – Inès EDXHIRI – 2A GSI Campus de Blois
- Trésorier adjoint – Louis CARBONNIER – 2A MRI Campus de Bourges
- Secrétaire – Cassandre MAURICE – 2A MRI Campus de Bourges
- Secrétaire adjoint – Alexis DELAFOY – 2A GSI Campus de Blois

Parmi les étudiants, le directeur s'étonne qu'il n'y ait aucun élève du département STI au sein du bureau.

➔ Dates à retenir

○ Dates des conseils d'administration pour l'année universitaire 25/26

- Jeudi 9 octobre de 14h à 17h – Campus de Blois
- Jeudi 13 novembre de 14h à 17h – Campus de Blois
- Jeudi 11 décembre de 14h à 17h – Campus de Bourges (Campagne d'emploi 2026, Budget initial 2026)
- Jeudi 12 mars de 14h à 17h – Campus de Blois (Compte financier 2025)
- Jeudi 21 mai de 14h à 17h – Campus de Bourges
- Jeudi 2 juillet de 14h à 17h – Campus de Bourges

○ Dates des bureaux CA pour l'année universitaire 25/26

- Mardi 23 septembre de 14h à 16h00 - visioconférence
- Mardi 21 octobre de 14h à 16h00 - visioconférence
- Mardi 25 novembre de 14h à 16h - visioconférence
- Jeudi 12 février de 10h30 à 12h - visioconférence
- Jeudi 30 avril de 10h30 à 12h - visioconférence
- Jeudi 18 juin de 10h30 à 12h - visioconférence

○ Dates événements

- Vendredi 4 juillet – OpenLabs groupe INSA sur le Campus de Blois
- Mardi 8 juillet – Journée de cohésion des personnels – Campus de Bourges
- Mardi 23 septembre – Les 5 ans de la Fondation INSA Centre Val de Loire à 18h sur le Campus de Blois
- Vendredi 10 octobre – Lancement du parrainage de la promotion 2026 + Finale concours de pitch #M15 sur le campus de Blois
- Jeudi 16 octobre – Forum entreprises sur le campus de Bourges

2. Pour approbation :

2.1 Procès-verbal du jeudi 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025 n'ayant pas été diffusé, la présidente propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le jeudi 9 octobre 2025.

2.2 Délibération portant sur l'évolution des maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2025/2026

Le directeur fait savoir que les modifications de maquettes sur le volet pédagogique (contenus et cohérence) ont été validées et adoptées au conseil des études avec un avis favorable à l'unanimité. Aujourd'hui, il souhaite informer le conseil sur l'impact de ces changements en termes de soutenabilité. La maquette génie industriel n'a pas encore été diffusée du fait d'éléments à finaliser. Celle-ci sera adoptée lors du conseil des études de la rentrée puis au CA.

L'objectif en FISE, compte tenu des recommandations de la CTI, est d'être entre 1 800 et 2 000 heures, avec une possibilité d'un minimum de 1 700 heures, s'il y a une pédagogie par projet et en FISA entre 1 600 et 1 800 heures. Le directeur souligne que l'ensemble des formations remplissent le nombre d'heures nécessaire demandé par la CTI. Il rappelle que la cible de l'établissement est de 1800 heures.

L'intérêt dans cette présentation est de voir l'évolution de certaines formations. Cela montre que les maquettes ne sont pas en inflation et qu'elles restent dans un schéma devant être soutenable pour l'établissement.

Cédric EICHLER souhaite avoir une précision sur la méthodologie de calcul des coûts et demande si cela correspond au nombre d'heure pour un étudiant.

Le directeur confirme que cela correspond au nombre d'heure pour un étudiant et explique que le travail a été fait en se calant sur les critères de la CTI.

Sylvain PHILIPPE revient sur la modification de la maquette GSI et souhaite savoir si celle-ci sera validée après le lancement de l'année universitaire 2025/2026.

Le directeur confirme et souligne que les évolutions évoquées ne remettent pas en cause la qualité de la formation. Il insiste sur le fait qu'il faudra que la maquette pédagogique GSI passe au conseil des études pour approbation avant la validation du CA.

La présidente propose de passer au vote

Vote (35 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 35

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.3 Délibération portant sur le règlement intérieur de la commission FSDIE

La directrice générale des services propose de faire une synthèse des 3 délibérations à venir puisque la démarche et le contexte environnant celles-ci sont les mêmes.

La démarche qui prévaut au périmètre de ces trois sujets s'inscrit dans une démarche globale de l'établissement, de structuration de l'établissement, de la poursuite de sa construction, de l'accompagnement de son évolution et de sa croissance.

Aussi, il lui a semblé important sur ces trois sujets de structurer les éléments pour :

- Accompagner le fonctionnement de l'établissement,
- Sécuriser les décisions pouvant être prises tant sur les deux commissions CVEC, FSDIE mais également au périmètre de la relation entre l'établissement et les associations,
- Rassembler toutes les informations au sein d'un document unique, puisque soit ces règlements intérieurs ou cette charte n'existaient pas, soit effectivement les éléments étaient disséminés dans différents documents rendant peu lisible et peu accessible en un point l'ensemble des éléments au périmètre du sujet.
- Clarifier et partager les critères, puisqu'il est important, lorsqu'il s'agit de commissions décidant d'attribution de fonds et d'accompagnement de projets étudiants ou d'établissement, de savoir sur quels critères la commission et les membres de la commission vont s'appuyer pour pouvoir examiner les demandes.

S'agissant de la commission FSDIE, la directrice générale des services rappelle que c'est un fonds de soutien aux actions contribuant à l'amélioration de la vie étudiante et de la vie de campus visant à favoriser la qualité de vie des étudiants et l'égalité des chances dans les différentes actions proposées.

L'objectif de ce règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement de la commission et les différents éléments relatifs tant au fonctionnement de la commission qu'aux moyens de communication, aux procédures et aux critères d'éligibilité et d'évaluation des demandes.

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 37

La délibération est adoptée à l'unanimité

2.4 Délibération portant sur le règlement intérieur de la commission CVEC

Cédric EICHLER remercie toutes les personnes pour ce travail permettant d'avoir les critères d'éligibilité. Néanmoins, il existe un manque de communication auprès des personnes pouvant être bénéficiaire d'un accompagnement ou d'une aide. C'est pourquoi, il souhaite savoir ce qui est prévu et quelles sont les actions menées à bien pour tenir la communauté étudiante au courant de cette faisabilité.

La directrice générale des services fait savoir que depuis plusieurs mois, l'institut a recruté un chargé de vie étudiante venant en appui des deux chargés de mission vie étudiante sur chacun des campus. Celui-ci contribue largement à aider à la diffusion des informations auprès des étudiants et des associations étudiantes.

L'animation de l'ensemble des sujets au périmètre de la vie étudiante fait partie des objectifs qui lui ont été assignés, de même que de tenir informé et de faire en sorte de proposer de nouvelles voies d'information et de communication auprès des étudiants.

Par ailleurs, un travail est en cours pour organiser la rentrée universitaire et l'accueil des néo-entrants sur l'établissement. L'objectif est de consolider d'année en année cet accueil. Ce sera aussi l'occasion en septembre de faire un focus sur ces aides.

Anne BESNIER rappelle le lien entre la CVEC et les projets AVEC qui sont des appels à projets d'étudiants de la Région Centre-Val de Loire. Elle souligne que les projets doivent être en premier lieu émerger à la CVEC puis ils peuvent être complétés par AVEC.

Thomas AUBIN signale que le conseil de la vie étudiante (CVE) composé des présidents des pôles associatifs a été remis à jour notamment au périmètre des statuts. Il explique que ces demandes sont traitées dans ce périmètre et permettent une communication, aux acteurs de la vie associative, qui ensuite sont chargés de transmettre les informations aux responsables des associations. La communication se fait beaucoup mieux.

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 37

La délibération est adoptée à l'unanimité

2.5 Délibération portant sur la charte des associations étudiantes

La directrice générale des services explique que cette charte inexistante à l'échelle de l'établissement a semblé être nécessaire lors du démarrage des travaux sur le conventionnement de l'occupation des locaux.

Un groupe de travail a été constitué afin de définir ce qu'est une association étudiante et de rédiger une charte afin de renforcer la politique de soutien, de reconnaissance et d'accompagnement de la vie étudiante. Celle-ci permet de gérer la relation et l'engagement mutuel entre l'établissement dans son souhait d'accompagner les étudiants et les associations étudiantes dans leur rôle d'animer les projets et les objets des différentes associations.

Cette charte pourra être revue en fonction des éléments qui auront pu être constatés dans son mode de fonctionnement et dans son déploiement.

Thomas AUBIN fait remarquer que pour des raisons de calendrier, le conseil de la vie étudiante a reçu les trois documents uniquement pour information sans réel droit d'inspection. Il le regrette et trouve

que ce fonctionnement n'est pas optimal. Pour cela, il propose de placer le CVE avant les réunions du conseil des études qui ont validés ces documents en amont.

Le directeur fait savoir que ce point a déjà été abordé lors d'échanges en conseil de la vie étudiante et confirme que la direction est tout à fait alignée et dans l'envie de faire mieux afin d'enchaîner les instances dans le bon ordre. Le calendrier annuel des instances sera transmis afin de pouvoir positionner les réunions des CVE.

Sylvain PHILIPPE revient sur le contenu de la charte versus ce qu'on entend par association étudiante. Dans le contenu de la charte, il est fait référence au rôle du bureau des élèves, ce qui sous-entendrait qu'il y a forcément un lien entre le bureau des élèves et l'association étudiante concernée. Il s'interroge et pose la question de savoir s'il ne peut pas exister d'association étudiante qui n'ait pas de lien direct avec le bureau des élèves.

La directrice générale des services explique qu'à ce jour, c'est le souhait notamment du pôle étudiant d'avoir une forme de fédération des différents pôles au sein du BDE. Elle précise que dans la loi, rien n'interdit aux étudiants de créer une association. La charte n'a pas vocation à se substituer à la loi. Néanmoins, elle accompagne plutôt une pratique et une volonté au sein de l'établissement d'être sur des choses coordonnées au niveau du pôle vie étudiante. L'idée, était plutôt d'accompagner ce mouvement-là. Il n'y a pas d'interdiction d'émisager d'autres voies, si un jour la position de nos étudiants et de la structuration des associations et des pôles d'activités devaient évoluer pour une raison particulière.

Sylvain PHILIPPE rebondit en indiquant que pour qu'une association étudiante soit reconnue en tant que telle, il faut bien qu'elle ait un lien avec la fédération liée au bureau des élèves. Si cela est confirmé cela signifie qu'une association hors de ce périmètre ne pourrait pas être aidée et ne pourrait pas avoir l'attribution des locaux.

La directrice générale des services confirme que cela ne pourrait pas se faire dans les mêmes conditions.

Sylvain PHILIPPE indique que de ce fait cette association devra faire une charte spécifique avec l'établissement.

La directrice générale des services fait savoir que ce ne serait pas une charte spécifique. Il existe des modalités de mises à disposition, des conventions de mises à disposition des locaux, et autres dispositifs accompagnant des activités au périmètre des associations au sein de l'établissement.

L'idée est effectivement que l'engagement de l'établissement soit plus fort pour des associations étudiantes, reconnues comme telles, qu'éventuellement d'autres associations.

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : abstentions : 2 pour : 35

La délibération est adoptée à la majorité

2.6 Délibération portant sur la création d'un Institut Franco-Chinois entre l'université Beihong et les INSA signataires (volet formation)

En introduction, la présidente rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors des conseils d'administration précédents à plusieurs reprises. Elle accueille Madame Hélène LAURENT, Directrice fonctionnelle des Relations internationales et donne la parole au Directeur pour présenter les dernières actualités sur ce sujet avant d'ouvrir les échanges.

Le directeur explique que l'établissement est à un temps important sur la création d'un institut franco-chinois entre l'Université de Beihang et les INSA signataires. Avant de donner les dernières informations, il reprend l'historique du dossier en rappelant que le Groupe INSA avait eu un avis défavorable du Haut Fonctionnaire à la Sécurité Défense (HFSD) sur une première lecture de la proposition.

Au regard des éléments que le Groupe INSA a porté à sa connaissance, le Haut Fonctionnaire a émis un avis favorable avec réserve. Les réserves étant que le sujet instruit par le Groupe INSA devait se scinder en deux : d'un côté le volet « Formation » et de l'autre le volet « Recherche », de manière à être traité de façon dissociée.

Il faut interpréter dans son expression, l'évaluation d'un risque supérieur sur le volet « Recherche » plutôt que sur le volet « Formation ».

Les réserves sur le volet recherche indiquant qu'un certain nombre de laboratoires du groupe INSA doivent passer ZRR avant toute continuité dans l'instruction du dossier. Le directeur précise que cela ne concerne pas les laboratoires de l'INSA CVL.

De plus, à l'avenir si le volet « Recherche » est accepté, toutes les actions de recherche devraient être définies et encadrées au cas par cas. Ce qui signifie qu'il n'est pas possible dans l'absolu d'accorder une convention cadre ou un principe général de collaboration recherche avec un chercheur ou un laboratoire de l'Université de Beihang. Chaque action de recherche devra être étudiée au cas par cas via le fonctionnaire sécurité défense de référence de l'établissement.

A partir de là, le HFSD a donné un avis favorable sur le fait que le Groupe INSA puisse continuer à instruire et à proposer un dossier sur le champ « Formation ». Il se donne du temps pour répondre sur les réserves concernant le volet « Recherche ».

Le ministère de l'enseignement supérieur se refusait à instruire le dossier tant qu'il y avait un avis défavorable du HFSD. Après avis favorable, le ministère a accepté d'instruire le dossier uniquement sur la proposition « Formation ». Par ailleurs, celui-ci a également été visé en interministériel. Un examen conjoint a eu lieu entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'enseignement supérieur. La commission interministérielle a donné un avis favorable sur le champ « Formation » avec injonction de suivre les recommandations du HFSD sur le volet « Recherche ».

Tous ces éléments, amènent désormais le directeur à recueillir l'avis du conseil d'administration. Le directeur donne quelques éléments clés. Il précise que tous les conseils d'administration du Groupe INSA doivent donner leur avis sur ce sujet. Pour information, il fait savoir que le CA de l'INSA de Toulouse a émis un avis défavorable, l'INSA de Rouen a émis un avis favorable et l'INSA de Haut de France a émis un avis favorable. Il reste Lyon, Strasbourg qui ont leur conseil en même temps que le nôtre. Il souligne que l'INSA de Rennes a fait le choix de ne pas passer au vote le projet dans l'immédiat pour entrer éventuellement dans le projet ultérieurement.

Le directeur ajoute que le groupe INSA s'est attaché à faire une synthèse, une présentation du projet permettant d'expliquer l'ensemble du contexte et des enjeux et en faisant une analyse des risques de grande qualité. Celle-ci a été transmise au ministère permettant de les aider à juger de la qualité du dossier.

Isabelle SOCHET souligne que le document transmis est très approfondi et très intéressant. Elle fait savoir que globalement l'établissement n'a plus le choix et qu'il faut faire ce partenariat en bonne intelligence. La diversité est toujours enrichissante.

Yann LAFFONT s'interroge sur le processus du vote et souhaite savoir si l'unanimité des votes du Groupe INSA doit être requise. Il souhaite connaître la conséquence du vote défavorable de l'INSA de Toulouse.

Le directeur explique que la délibération précise que la création de cet Institut Franco-Chinois sera effective sous réserve qu'au moins quatre INSA ou alternativement au moins trois INSA dont l'INSA de Lyon s'engagent également à signer cet accord. Le raisonnement a été de dire, qu'il faut un socle minimum pour arriver à avoir un minimum de cohérence par rapport au projet porté et il a été exclu qu'un INSA (par exemple Lyon) puisse y aller seul. C'est pourquoi, le vote défavorable de l'INSA de Toulouse ne bloque pas car il reste suffisamment d'instituts pour avoir les quatre nécessaires.

Serge RICHARD exprime sa position en tant que représentant des entreprises. Il comprend que pour l'établissement ce projet soit attractif et intéressant mais pour les entreprises c'est autre chose. Le partenaire choisi n'est pas libre et est sous contrôle politique. Il trouve que ce partenariat est irresponsable. Les écoles du Groupe INSA sont très réputées, elles forment des ingénieurs de très bonne qualité. La France est enviée pour la qualité de ses ingénieurs et il y a des risques de se faire voler notre savoir-faire. Pour ces raisons, il s'opposera à ce projet.

Julien OLIVIER revient sur le vote de l'INSA de Rouen en soulignant que le vote a été favorable in extrémis à une ou deux voix près.

Sylvain PHILIPPE rappelle que lors des conseils précédents, les ALUMNIS étaient assez unanimes pour voter contre ce projet. Aujourd'hui, le jugement a changé notamment depuis que la « recherche » et la « formation » ont été dissociées. Certains éléments de la rédaction le perturbent un peu : il est écrit que le Groupe crée « un institut franco-chinois d'enseignement et de recherche ». De ce fait, on pourrait imaginer que la Chine puisse se prévaloir d'avoir créé une UFR et non pas un Institut de formation.

La position des ALUMNIS a évolué suite à différents aspects :

- D'autres écoles d'ingénieurs y sont installées et si les INSA veulent garder leur réputation et leur image, il faut être à côté de celles qui y sont déjà,
- Il faut reconnaître leurs compétences sur les nouvelles technologies,
- L'enseignement serait sur 6 ans et non plus sur 5 ans permettant d'améliorer le niveau d'intégration des futurs étudiants chinois arrivant en France.

Malgré tout, il reste quelques petites réserves sur l'engagement de ce partenariat et notamment sur la durée qui est de 12 ans voire 17 ans.

Pour conclure, Sylvain PHILIPPE fait savoir que l'avis étant partagé au sein des associations des diplômés, il a été convenu que chacune des associations prenaient le choix de son vote. Pour l'association des diplômés INSA CVL, l'avis est favorable mais la demande qui est faite sera de suivre au long court et régulièrement le sujet au sein du conseil pour sursoir ou prendre des décisions d'aller ailleurs.

De plus, il souhaiterait connaître l'avis de la CTI sur ce sujet par rapport au diplôme et concernant la durabilité du projet si celui-ci était remis en question.

Le directeur signale que la durée est deux fois 6 ans et non 12 ans car il y a un point d'étape à 6 ans. Par ailleurs, il précise que si tout le groupe INSA est en opposition avec ce qui se passe, c'est un cas de force majeure et le partenariat s'arrête d'emblée. L'ensemble du Groupe a une capacité à sortir du jour au lendemain si la situation n'allait pas mais avec une adhésion de l'ensemble du Groupe.

S'agissant de la CTI, avec l'année zéro, c'est uniquement dans 4 ans que se fera le début du premier cycle ingénieur. Il a été inscrit que le projet continuera s'il y a un diplôme CTI et là le partenaire chinois exclu le fait de ne pas avoir une accréditation CTI.

Hélène LAURENT souhaite intervenir sur le fait que les étudiants de l'IFC n'ont pas vocation à venir sur nos campus mais il y a plusieurs programmes qui s'impliquent dans ce partenariat avec l'Université de Beihang. Elle précise que l'une des modalités, inclut le fait que des étudiants vont venir sur les campus à plusieurs reprises dans nos filières internationales, comme dans n'importe quel autre cadre de double diplôme, pour passer la 4A et la 5A dans nos établissements.

Anne BESNIER explique pourquoi la Région Centre-Val de Loire n'est pas favorable à cette signature. La première chose concerne le contexte international actuel et ce n'est pas le moment. D'un point de vue local, l'INSA Centre Val de Loire a beaucoup d'autres choses à faire que d'aller s'engager en Chine.

Cédric EICHER s'associe aux différents échanges et suite à sa lecture sur l'analyse bénéfices risques beaucoup de choses l'ont étonné notamment sur le fait du risque d'enseignement politisé, ou sur les aspects de restriction des libertés individuelles. Par ailleurs, il s'interroge sur le delta mis en place concernant le fait d'envoyer des enseignants en Chine, au vu de tous les risques.

Thomas Aubin regrette l'absence d'un historique et d'une liste des rédacteurs et relecteurs du document, puis revient sur l'offre de formation et le profil des étudiants.

En premier lieu, le document fait savoir que seul le recrutement d'étudiants chinois "de haut niveau" est envisagé, sans critère quantitatif pour préciser ce qualificatif. Par ailleurs, un des seuls critères précis de la formation proposée est le seuil d'enseignements d'humanités placés à 25%, un critère jugé imprécis pour garantir l'excellence de celle-ci, notamment en ce que les relations diplomatiques délicates avec la Chine empêcheront probablement l'enseignements d'humanités à forte valeur ajoutée telles que la géopolitique, l'économie ou la sociologie. En outre, il voit un autre écueil dans le projet avec la volonté affichée de centrer les enseignements sur le développement durable et la responsabilité écologique sans que ceux-ci apparaissent d'une quelconque façon dans le cahier des charges de la formation au paragraphe 1.3.1.

Enfin, il souligne le paradoxe introduit au paragraphe 1.4.1, vantant entre autres les mérites de la Chine en matière d'intégration des minorités ethniques, au regard du traitement connu de celles-ci par le Parti communiste Chinois dans d'autres contextes. Ces trois raisons motiveront son vote en défaveur du projet.

Serge RICHARD souligne que tel que le projet est conçu, il ne voit pas quelles compétences le Groupe INSA pourrait ramener de Chine car ils ne voudront pas laisser sortir ceux dont ils ne voudront pas qu'ils sortent. De plus, il précise que tout le monde est « fiché » dès que vous mettez les pieds en Chine.

Niels LOPEZ souhaite savoir quel impact pourrait avoir chaque école du groupe INSA au sein du projet, car si le projet est voté en majorité par l'INSA de Lyon, les autres établissements devront suivre. Quel pouvoir aurait l'INSA Centre Val de Loire de protéger et de garantir que la recherche notamment dans l'armement ne finirait pas dans les mains d'un gouvernement dont on n'est pas sûr.

Le directeur signale qu'il n'y a pas de place pour une activité recherche notamment sur l'armement dans le cadre de ce partenariat. Cela est exclu.

Il revient sur l'intervention de Monsieur RICHARD sur le fait que l'INSA a tout intérêt à garder la recherche dans nos murs. A ce jour, l'Europe ne permet pas de financer un certain nombre

d'installation que la Chine est en capacité de financer. Sur des sujets choisis, il est convaincu qu'un certain nombre de chercheurs gagneraient à travailler en collaboration avec la Chine.

Gaël GAUTIER précise que sur l'aspect « Recherche », la commission recherche du Groupe INSA a déjà envisagé les différents sujets sur lesquels il serait possible de travailler. Bien évidemment tous les sujets concernant l'armement sont totalement exclus. Par contre, les sujets évalués ont montré que la France était en retard d'au moins 15 ans face à la recherche chinoise, comme par exemple sur le sujet des batteries.

Hélène LAURENT souligne que par rapport à la recherche on voit cela aussi par rapport aux différentes activités exercées dans l'école pouvant être en lien avec l'armement. Or, les activités recherche visant à passer par le prisme du HFSD avec tous les garde-fous à mettre en place, ces sujets du type « neutralité carbone » ou « économie circulaire », ne sont peut-être pas ceux sur lesquels notre établissement travaille de prime abord, intéressent d'autres écoles du Groupe INSA qui elles y ont vu tout de suite un intérêt. Elle indique qu'il peut y avoir un décalage entre les projets intéressant notre école et les autres écoles du Groupe.

Niels LOPEZ souhaite savoir quel garde-fou notre établissement peut avoir sur un projet dans lequel on ne souhaiterait pas être embarqué.

Le directeur explique que si aujourd'hui notre établissement est favorable et qu'il y a le nombre d'INSA réuni pour pouvoir lancer le projet, l'institut l'accompagnera. Il précise que l'on parle ici de projet, les maquettes ne sont pas écrites et tout est à construire. Il souligne qu'il ne faut pas imaginer que l'IFC sera une copie conforme d'un INSA en France car nous sommes dans un contexte différent. L'équilibre sera le plus possible dans les attentions écrites dans le projet.

Le directeur rappelle qu'il y a un engagement de 6 ans et on peut en sortir si quelqu'un nous supplé c'est-à-dire si un autre INSA rentre à notre place. Sauf si l'ensemble du Groupe INSA pour une raison majeure décide d'interrompre le programme, il est possible de le faire du jour au lendemain.

Alexandre Desfontaines revient sur les thématiques DUAL, il indique avoir bien compris que c'était le HFSD qui validait ou non les projets recherche mais cela peut-être aussi facilement contournable selon certains sujets c'est pourquoi il votera contre.

Isabelle SOCHET souligne que les projets de recherche DUAL sont complexes et c'est bien pour cela que le ministère souhaite vérifier et protéger les laboratoires ZRR. Elle précise que les chinois ont du retard sur la recherche fondamentale. Vu le contexte actuel, elle souhaite être sûre que l'institut pourra se retirer avec tous les autres INSA en cas de conflit.

Anne BERNIER revient sur la question de Niels LOPEZ qui était : si l'INSA Centre Val de Loire vote défavorablement mais qu'il y ait le nombre suffisant d'INSA pour que cet accord soit signé comment l'INSA-CVL serait impliqué. Est-ce que l'établissement continue à être impliqué ou est-ce qu'il ne serait plus du tout impliqué.

Le directeur explique que dans ce contexte l'INSA CVL ne sera pas sollicité dans aucune façon et aura une liberté d'intégrer le programme quand il le jugera opportun ou pas.

Sylvain PHILIPPE indique que cela sous-entend que l'on mette les éléments en place pour rendre étanches nos INSA les uns avec les autres, quand on voit le nombre de partenariats Inter INSA existants, en termes de partenariat recherche, etc.

Le directeur précise que l'on parle ici de l'implication sur le programme formation ce qui n'empêche pas de faire vivre des accords de double diplôme avec d'autres pays dont la Chine. Il y a un accord

cadre formation permettant de mobiliser une force de frappe et une force d'action pour accompagner un programme ambitieux. Il y a beaucoup de contextes individuels qui ne dépendent pas de cela.

Yann LAFFONT est d'accord avec Sylvain PHILIPPE concernant les compétences chinoises et confirme que l'on a plus à gagner qu'à perdre dans une collaboration et que le refus de valider cet accord signifierait acter notre défaite et notre état de dominé.

Il rappelle que le HFSO et le ministère ont émis un avis favorable sous réserve. Donc si on est contre cela montre que l'institut s'estime plus compétent qu'eux, ce qui est inquiétant sur la confiance que l'on peut accorder sur l'autorité de défense.

Par ailleurs, il précise que l'on peut être fouillé aux Etats Unis autant qu'en Chine. Pour toutes ces raisons, il fait savoir que son vote sera favorable au nom de l'agglomération de Blois. Par ailleurs, il voudrait s'assurer qu'en cas d'attaque de Taiwan contre la Chine l'INSA CVL sortirait de cet accord et la réponse du directeur lui convient. Il est rassuré.

Patrick BARNIER rebondit sur l'intervention de Serge RICHARD en soulignant que l'économie française est ancrée et impliquée avec la Chine. Les compétences chinoises sont très importantes face aux nôtres. Cela l'inquiète mais d'un autre côté, la France ne peut pas être complètement à l'écart.

Concernant son avis sur cet accord, il est assez réservé et pense qu'il serait favorable d'attendre le vote de l'INSA de Lyon.

Julien OUVIER pense que refuser potentiellement ce dispositif ne rompt pas ceux déjà existants avec la Chine. Les administrateurs sont partagés sur ce sujet et il n'y a pas d'avis clairement favorable. Il souligne que cela se ressent également dans le vote des autres INSA. Par ailleurs, il annonce que l'INSA de Lyon aurait voté contre.

Ulrich THOMIR fait savoir que pour le MEDEF c'est la même réserve. Les entreprises travaillent déjà avec la Chine. Il propose de renforcer le grand public, les étudiants sur l'intelligence économique et après la France sera peut-être prête pour ce genre d'accord.

Sylvain PHILIPPE revient sur l'économie en précisant que 14 ports européens ont une participation majoritaire des chinois dont les trois principaux : Rotterdam, Anvers, Hambourg.

Sur un projet comme celui-ci, il faut être réaliste sur ce qui se passe aujourd'hui. Il rappelle que d'autres établissements français sont déjà installés en Chine, notre position maintenant que l'INSA de Lyon a voté contre peut questionner.

Didier CONSTANTIN s'interroge, dans le cas d'un avis favorable, sur les coûts en moyen humains et financiers et dans le cas d'un avis défavorable, combien de séances seraient nécessaires pour représenter le projet.

Le directeur n'a pas de réponse à la deuxième question puisque s'il y avait un avis défavorable de l'INSA CVL cela serait au conseil lui-même de juger à quel moment il veut se saisir de ce sujet en observant comment évolue le projet.

Pour répondre à la première question, il n'y a pas de perte d'argent. L'apport en ressources humaines et la rétribution sont documentés dans les pièces jointes. Le directeur explique que le coût facturé est remboursé pour un personnel d'un INSA partant en Chine. Ce coût est environné et cela dépasse largement sa masse salariale. Le coût est nul puisque l'enseignant n'est plus chez nous. Cela permet d'avoir une marge de manœuvre financière permettant de remplacer la personne et d'accompagner le fonctionnement de l'établissement. La dimension du projet est à revoir au nombre d'INSA qui s'engagent.

Frédéric MABILAT indique qu'il est écrit que c'est l'organisme BIFAST qui prend en charge les coûts mais il s'interroge sur l'alimentation du budget de cet organisme. Sachant que les INSA sont responsables d'apporter 20% des moyens, l'Université de Beihang 20% et cet organisme crée spécifiquement pour porter l'IFC les 60% restant. Il est inquiet sur l'impact budgétaire.

Le directeur signale que ce qu'il a omis de préciser c'est que la démarche faite par le groupe INSA pour solliciter le ministère, la Chine a fait de même et a eu l'aval de sa tutelle. C'est un établissement public qui aura les fonds. Faut-il s'interroger sur la solvabilité de la Chine ? En tout cas c'est l'État chinois qui prend l'engagement d'accompagner le projet, en plus des inscriptions.

Cédric EICHLER revient sur son intervention et souligne que le bénéfice est assez faible face à ce que l'établissement va en tirer.

Alexandre DESFONTAINES souligne que les INSA et le Groupe INSA de manière générale déploient des valeurs et un modèle humaniste. S'engager dans le modèle IFC est en contradiction avec ces valeurs au vu des injonctions idéologiques du régime chinois. Pour lui, il est difficile de dire que cela sera bien pour la carrière future des étudiants d'avoir cette affiliation complète avec un régime autoritaire. C'est un argument complexe de dire que « oui la Chine c'est bien » parce que c'est aujourd'hui un modèle de développement, sans penser à la partie humaniste.

Thomas AUBIN rebondit sur les interventions de Messieurs CONSTANTIN et MABILAT à savoir quid du reste du fonctionnement de notre établissement dans le cas où l'INSA CVL adopterait le projet. Il rappelle que sur la feuille de route des relations internationales, il y avait comme axe de priorité le développement des relations européennes. A ce périmètre, il souhaite savoir ce qui a été fait sur l'année qui vient de s'écouler et, dans l'hypothèse où l'établissement adopte le projet, quel impact cela aura sur cet axe prioritaire.

Hélène LAURENT précise qu'il y a bien une feuille de route de l'INSA CVL. Elle précise que c'est un projet pouvant réunir l'intégralité du Groupe. C'est dans ce cadre que l'INSA CVL se trouve impliqué dans la réflexion autour de la formation proposée aujourd'hui. Elle souligne que cela n'a pas empêché les relations internationales de développer des relations avec l'Europe notamment via le programme ECIU, via les développements de coopération mises en place et des signatures de partenariat.

Yann LAFFONT indique qu'outre le fait qu'il y a des propos d'une teneur politique qui n'ont pas grand-chose à faire dans le cadre d'un débat de conseil d'administration de l'enseignement supérieur, il a compris que la position du CA de l'INSA de Lyon était particulièrement impactante sur notre vote et il se demandait s'il était usuel qu'en temps réel on puisse obtenir le résultat de son vote. Pour lui cela est susceptible d'avoir un impact très fort sur le nôtre donc est ce que notre vote ne serait pas biaisé. Vu ce contexte, il s'interroge sur le report de ce vote.

Le directeur signale qu'en soi la temporalité ne permet pas de reporter le vote puisqu'il faut statuer et rendre compte à la fois à la tutelle et au partenaire. A titre personnel, il déplore que le vote ait été communiqué puisqu'il est de nature à biaiser des positions. Néanmoins, il souligne que chacun est libre de voter en son âme et conscience et de juger si l'expression de l'INSA de Lyon est un élément impactant ou pas. L'important est de juger en fonction du projet tel qu'il est présenté en considération du contexte compliqué, et chacun a sa liberté de voix.

Isabelle SOCHET signale que le fait que l'université de Beihang est une école travaillant pour la défense, est connu depuis longtemps par notre tutelle.

Sylvain PHILIPPE revient sur l'information du résultat du vote de l'INSA de Lyon. Il précise que cette information a été donnée mais, qu'en introduction, le directeur a donné le résultat des autres écoles. On ne peut pas dire que le vote est biaisé puisque l'on connaît le résultat des autres. Ou alors, il aurait

fallu pour tous les CA du Groupe, un huis clos avec les téléphones éteints et sortis de la salle en simultané.

Par rapport au sujet, Sylvain PHILIPPE rappelle que l'établissement a déjà des partenariats et des étudiants chinois, ce qui signifie qu'au travers de la décision qui va être prise aujourd'hui est-ce que demain il faudra remettre en cause ce qui est déjà mis en place avec la Chine. Alors que potentiellement, c'était peut-être l'occasion d'avoir quelque chose de plus cadré avec plus de ressources.

Frédéric MABILAT signale que ce projet est une création essentiellement chinoise. Il précise qu'il trouve cela très intéressant de développer les relations internationales mais, dans ce cas-là, à l'inverse, il faut que la Chine donne des contreparties aux établissements partenaires qui vont contribuer à ce projet. Si la Chine est prête à donner des moyens au Groupe INSA pour que les écoles contribuent, il est favorable mais avec zéro moyen, il n'est pas d'accord. Il souligne que ce n'est pas une priorité d'aller sur ce projet vu le peu de bénéfices que l'établissement peut en retirer par rapport à la charge de travail que cela va représenter.

La présidente remercie les administrateurs pour ce débat très enrichissant et intéressant. Les convictions sont présentes et c'est bien que chacun puisse s'exprimer. Tout le monde a des doutes mais il y a deux tendances. Ceux qui disent qu'il faut y être pour ne pas passer à côté de quelque chose qui de toute façon se fera sans l'INSA CVL, et les autres qui restent plutôt sur le non.

La présidente propose 5mn de pause avant de procéder au vote :

Vote (37 votants) : contre : 22 abstentions : 5 pour : 9

La délibération portant sur la création d'un Institut Franco-Chinois entre l'université Beihang et les INSA signataires [volet formation] n'est pas adoptée.

2.7 Délibération relative à la refacturation d'un protocole sur le SACD de la salle d'Armes

La directrice générale des services rappelle que l'institut avait mis en place des protocoles transactionnels avec des fournisseurs n'ayant pas été payés par le syndic alors en charge de la gestion du bâtiment. A l'issue des 15 protocoles transactionnels signés, réglés et payés, il s'est avéré qu'il manquait un règlement de 5 000€ pour un fournisseur. Cette délibération tient compte des modalités de répartition de cet impayé entre les occupants dont relève cette dépense, en l'occurrence l'Université d'Orléans et Bourges Plus.

L'avis du conseil est requis pour autoriser le directeur à refacturer ces deux entités au regard de ce protocole transactionnel.

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir jusqu'à quand les fournisseurs pourraient être amenés à réclamer leur remboursement.

La directrice générale des services indique qu'ils peuvent réclamer les sommes dues pendant 3 ans à la date de la reprise de la gestion. Celle-ci ayant été reprise en 2023, elle devrait se terminer en avril 2026.

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : 0 abstentions : 0 pour : 37

La délibération est adoptée à l'unanimité

2.8 Délibération portant sur le référentiel horaire 2025/2026

Le directeur présente les objectifs du projet de référentiel horaire 2025/2026 (REH) ainsi que le planning accompagnant celui-ci et la nouvelle configuration. Il explique que le REH a été revu au regard de la structuration et de l'organisation de l'établissement et sera retravaillé en 2026 pour les péréquations globales.

Le travail a consisté à mettre en place un référentiel horaire lisible et équilibré. Il a été découpé en trois champs :

- Un champ sur les activités pédagogiques de l'établissement,
- Un champ sur les activités recherche,
- Un champ sur les activités administratives ou autres qui ne relèvent ni de la recherche ni de la pédagogie.

Les groupes de travail étaient constitués des membres de la direction, du COMEX pour les charges administratives et des membres représentant du conseil des études, des membres représentant du CSAE et équivalent du Conseil scientifique pour l'aspect recherche.

Ce travail a démarré au mois de janvier 2025 et arrive à son terme. Il a fait l'objet d'une séance plénière et entière de travail pour la recherche, de quatre séances sur la pédagogie, d'un travail en COMEX, et d'un travail avec le CSAE.

Le conseil scientifique a eu le référentiel horaire pour information au début du mois de juin et le conseil des études le 12 juin.

Une séance de travail a été faite avec le CSAE sans délibération. L'objectif était de travailler au regard de ce qu'avaient proposés les groupes de travail et de ce qui avait été évoqué lors du conseil scientifique et du conseil des études réunis le 13 juin.

Après trois séances de travail avec le CSAE, celui du 13 juin a voté contre à l'unanimité. Après consultation du CSAE le 1^{er} juillet, celui-ci s'est exprimé avec 4 votes contre et 3 abstentions.

Le directeur précise que le conseil d'administration (CA) est en charge de définir le cadre du REH au regard de sa soutenabilité et le conseil d'administration restreint (CAR) est saisi pour en définir la ventilation nominative.

Le cahier des charges était :

- D'avoir une meilleure lisibilité au regard de l'organisation pour les étudiants, les services et les enseignants.
- Une volonté d'harmonisation de fonctionnement entre les deux campus, autant que possible de simplifier et de rationaliser les éléments et de renforcer des rôles quand cela était attendu.

La difficulté pour les étudiants, pour les collègues et les services est de savoir, selon les cas, à qui s'adresser.

La proposition issue de l'ensemble de la chaîne de process avec les groupes de travail et le CSAE, est de définir un positionnement plus central du directeur de département avec le fait de systématiser et de renforcer le rôle de responsable d'année ou de parcours ou d'apprentissage :

- Un responsable d'année pour la 3A, la 4A, 5A de formation et un responsable d'option pour les 5A,
- Un responsable sur l'apprentissage,
- Un responsable de parcours pour les premiers cycles GPEP ou STPI.

Ces trois responsables seront les interlocuteurs privilégiés des étudiants. Par ailleurs, ils viendront en appui au directeur de département étant au centre sur l'ensemble des sujets.

Ces modifications ont permis d'avoir une meilleure lisibilité pour tous, de savoir comment sont répartis les rôles et de les clarifier. A partir du moment où le REH sera adopté, les fiches de missions associées à chacun des rôles seront déclinées.

En résumé, le directeur de département sera accompagné par les responsables d'année, apprentissage ou d'option pour une meilleure lisibilité des étudiants et des enseignants. Sans oublier, les responsables des centres de ressources pédagogiques (SHEIS, Sport et langues) qui ont une vocation transversale aux départements, de la même façon que les filières à thème concernant l'ensemble des spécialités. Les services administratifs ont une visibilité sur l'ensemble.

Le directeur précise que depuis janvier 2025, des éléments n'ont pas pu être étudiés dans l'ensemble du travail. Ainsi, une grande diversité de projets sont mis en œuvre au périmètre de la pédagogie pouvant être sous forme synchrone, asynchrone et sont parfois presque plus assimilables à des TP qu'à des projets, avec une déclinaison variable d'un département à un autre. Dans le temps imparti, il était difficile de définir une règle unique. C'est pourquoi, pour l'année universitaire 2025/2026, l'objectif est d'arriver à une définition pédagogique des projets et de s'entendre sur ce sujet.

L'autre élément non finalisé est la graduation des heures allouées selon les missions en définissant une structure et voir comment ventiler celles-ci. La proposition est que sur l'année universitaire 2026/2027, un groupe de travail puisse définir une ventilation en rapport aux responsabilités. Le directeur précise que ce travail a lieu en deux temps, car les délais d'instruction et de saisie des instances font que cela ne peut pas être traité sur une seule année universitaire.

En termes de structuration, sur les activités pédagogiques, l'élément majeur est l'introduction du responsable d'année.

Sur les activités de recherche, une harmonisation des pratiques des universités d'Orléans et de Tours a été mise en place afin d'avoir moins de différentiels. L'idée est d'initier un travail avec les deux universités de manière à aligner cela dans un futur proche.

De même, sur les responsabilités de contrat des enseignants-chercheurs au sein de notre REH, une harmonisation a été faite pour supprimer les différences entre les responsables d'un contrat de droit privé et un contrat financé par la Région Centre-Val de Loire.

Sur les activités administratives, il y a eu quelques ajustements entre les lignes, notamment pour les masters.

Cédric EICHLER n'est pas d'accord sur le fait que le conseil d'administration restreint se positionne sur quelque chose de nominatif. Il fait part de l'article 7 du décret 84-431 du 6 juin 1984 visé dans la décision, stipulant que dans le sens des établissements d'enseignement supérieur, le conseil d'administration en formation restreinte définit les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs. Il fixe également les équivalences horaires applicables à chacune des activités, ainsi que leur modalité pratique dans les comptes. Ces équivalences horaires font l'objet d'un référentiel relationnel.

Le seul moment où il y a quelque chose de nominatif, c'est dans le chapitre III de l'article 7, et c'est le directeur qui donne les services des enseignants-chercheurs. C'est pourquoi, il considère que le tableau tel qu'il a été présenté en annexe de cette délibération doit passer au CAR et non au CA.

Le directeur fait savoir que la tutelle et les services juridiques ont fait remonter que c'était au conseil d'administration d'établir le cadre du référentiel horaire et au CAR de le mettre en œuvre.

Cédric EICHLER revient sur l'article 7 en indiquant que le CAR fixe les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ses fonctions.

Le directeur insiste sur le fait que la recommandation du ministère était de prendre l'attache du conseil d'administration dès lors qu'il y avait des modifications substantielles, car cela engage la soutenabilité.

Frédéric AURAMBOUT souligne que le conseil doit se prononcer sur le budget mais il n'est pas indiqué le nombre de personne sur chaque ligne.

Le directeur précise qu'il y a une personne sur chaque ligne, sauf sur les lignes concernant la rétribution sur le suivi d'apprentis et le suivi des stagiaires, cela dépendant du nombre d'étudiants à suivre.

Frédéric AURAMBOUT souhaite connaître le montant de l'enveloppe globale du REH.

Le directeur indique que ce chiffre est connu car celui-ci est mis en paiement. Mais il ne l'a pas pour le donner en séance.

Frédéric AURAMBOUT revient sur une remarque faite lors du CSAE concernant les responsabilités d'option et sur la suppression de la gestion des emplois du temps. A ce sujet, il fait part de l'inquiétude des personnels du service scolarité qui s'inquiètent de cette surcharge de travail pendant les périodes de rentrée.

Le directeur souligne que la charge de travail existe déjà car les emplois du temps transmis ne sont pas dans leur version définitive et qu'un travail doit être fait par les services pour aboutir à la version finale.

Frédéric AURAMBOUT est d'accord sur ce point mais insiste sur le fait qu'une communication est à mettre en place afin d'accompagner à la fois les enseignants et les personnels administratifs du service des formations et de la vie étudiante.

Le directeur en est conscient et souligne qu'à partir du moment où le conseil d'administration adoptera le REH, un travail de communication sera mis en œuvre comme indiqué lors du CSAE.

Cédric EICHLER insiste sur le fait que l'établissement n'est pas capable d'estimer le coût global.

Le directeur fait savoir que s'agissant des stages rien n'a changé et s'agissant des décharges de services, peu de collègues sont concernés. Dans le calcul global, les éléments pouvant être perturbant sont les lignes financées sur projets mais celles-ci n'impactent pas les équilibres budgétaires de l'établissement. Du point de vue de la recherche, il y a des rétributions liées au contrat recherche financées qui n'impactent pas les grands équilibres.

Cédric EICHLER insiste sur le fait que les administrateurs ne sont pas capables d'estimer le coût global au vu des documents fournis.

Le directeur signale que l'établissement sait l'estimer mais il ne faut pas juste regarder le calcul en bas de la page. Il faut comprendre et connaître ce que porte chaque ligne. D'après les divers échanges, il en conclut qu'il manque une information, sur le calcul total.

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : 7 abstentions : 12 pour : 18

La délibération est adoptée à la majorité

2.9 Délibération portant sur la charte du télétravail

La directrice générale des services explique que sont soumis pour validation, le renouvellement et la mise à jour de la charte du télétravail concernant l'établissement.

Elle rappelle que cette charte existe au sein de l'établissement depuis 2021. En juillet 2023, un accord cadre a été conclu et signé par le ministère d'Enseignement supérieur et les organisations syndicales au niveau national. En 2024, le service des Ressources Humaines a diligenté une enquête interne auprès des agents pour évaluer et interroger les agents sur leur ressenti quant à la mise en place du télétravail depuis 2021 pour pouvoir en tirer quelques analyses et quelques propositions.

Ces propositions ont été débattues et enrichies au sein d'un groupe de travail installé en 2025, pour aboutir à la présentation d'une nouvelle version de la charte lors du CSAE le 13 juin 2025. Celui-ci a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Les principales modifications apportées par rapport à la version précédente sont :

- Introduction du principe d'égalité professionnelle H/F dans les principes généraux
- Application de la charte aux agents en contrat d'apprentissage et aux stagiaires
- Précisions apportées sur le lieu d'exercice du télétravail notamment pour le tiers lieu et sur les modalités de retour sur site en cas de situations le nécessitant
- Proportionnalité du télétravail selon la quotité de travail
- Introduction d'un paragraphe sur l'indemnisation forfaitaire
- Introduction d'un titre 3 précisant la procédure d'accès au télétravail et d'un titre 5 intitulé « droits syndicaux »

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : 0 abstentions : 4 pour : 33

La délibération est adoptée à la majorité.

2.10 Délibération portant sur la désignation du représentant du personnel comme membre du CA de la Fondation Groupe

Le directeur rappelle que l'Institut était représenté à la Fondation du Groupe INSA jusqu'à présent par Monsieur Mustapha BACHIRI, directeur fonctionnel en charge des partenariats. Madame Cécile PREVOST ayant été nommée directrice fonctionnelle en charge des « Partenariats et Société » depuis le 14 novembre 2024, le directeur propose qu'elle remplace Monsieur BACHIRI en tant que représentante du personnel comme membre du CA de la Fondation du groupe INSA.

Thomas AUBIN souhaite savoir ce que cette représentation suppose en termes de parcours vis-à-vis des partenariats et vis-à-vis du périmètre d'activité de la Fondation.

Julien OLIVIER fait savoir que les relations entre le service des partenariats, la direction fonctionnelle des partenariats et société et la Fondation de l'Institut existent déjà. Il souligne que Madame PREVOST est déjà membre du conseil de gouvernance de la Fondation INSA Centre Val de Loire, ce qui en termes d'investissement, montre qu'elle a déjà une représentation même interne dans la Fondation INSA Centre Val de Loire.

Dans ce cas, il s'agit du conseil d'administration de la Fondation Groupe INSA. Sa candidature est un choix naturel en termes de représentativité au sein du conseil d'administration de la Fondation Groupe INSA sachant que ses homologues sont également des directeurs des relations entreprises ou équivalents.

La présidente propose de passer au vote

Vote (37 votants) : contre : 0 abstentions : 1 pour : 36

La délibération est adoptée à la majorité

3 Pour information :

3.1 Indicateurs COMP

A l'ordre du jour du prochain CA du 9 octobre

3.2 Recommandations et rapport intermédiaire CTI

A l'ordre du jour du prochain CA du 9 octobre

3.3 Débat d'orientation budgétaire

La directrice générale des services confirme qu'au prochain conseil d'administration un point d'étape aura lieu sur l'avancée du COMP.

S'agissant du dialogue d'orientation budgétaire, il lui semblait important de l'évoquer en séance puisque la phase de construction budgétaire va se préparer dès fin août. Il est important de pouvoir échanger et recueillir les différentes idées et orientations en amont.

La directrice générale des services tient à préciser que le contexte n'est pas un contexte pessimiste, mais celui-ci nécessite d'appeler à la prudence. C'est pourquoi, lors de la construction budgétaire, tous ces éléments seront pris en considération.

La situation immobilière de l'établissement doit être sous surveillance et sous vigilance avec les différents frais à venir notamment au niveau des gymnases afin d'accompagner leur utilisation.

La signature du nouveau CPER accompagnera le développement de l'établissement nécessitant d'envisager de façon pluriannuelle l'accompagnement des nouvelles surfaces créées ou réaménagées. Sans oublier la salle d'Armes qui est un sujet d'intérêt.

La directrice générale des services indique que lors de cette construction budgétaire, d'un point de vue stratégique, les nouveaux critères de soutenabilité seront à prendre en compte. Ils ont été définis dans le cadre du nouveau décret financier applicable depuis le 1er janvier 2025. Ceux-ci mettent l'accent sur trois critères qui sont le ratio d'Izambourg, les nombres de jours disponibles au niveau de la trésorerie et de notre fonds de roulement.

S'agissant des deux derniers critères, l'établissement est plutôt bien placé et en bien meilleure position que nombre d'établissements d'enseignement supérieur.

L'autre point à ne pas négliger et sur lequel l'établissement devra s'interroger, c'est la projection de l'effectif alternant et des recettes associées, suite à l'arrêté paru en début de semaine. Il fait part d'un reste à charge qui jusqu'à présent était laissé à discrétion des CFA avec une prise en charge d'un coût de formation.

Elle explique qu'il existe un coût formation déterminé par un niveau de prise en charge, en fonction des branches et en fonction des titres, des diplômes, de leur niveau et de leur contenu. Jusqu'à présent, les établissements et les CFA avaient la possibilité de demander le reste à charge quand ce niveau de prise en charge ne couvrait pas la totalité du coût de formation. Dorénavant, dans ce reste à charge, quel qu'il en soit, 700 € vont être demandés aux entreprises. C'est un coût supplémentaire pour les entreprises et les établissements ne savent pas comment cela va être interprété ni comment les entreprises vont réagir.

La directrice générale des services soulève un autre élément d'importance, la fin du COMP signé pour trois ans et s'achevant en décembre 2025. À ce jour, aucune modalité claire sur les éléments qui accompagneront le dialogue et la négociation des moyens avec la tutelle sur l'année 2026 n'a été transmis à l'établissement. Les COMP pourraient être élargis à la totalité de la dotation de l'établissement sur l'ensemble des périmètres de ses activités mais sans aucune certitude. Cela fait partie des éléments à surveiller.

Prudence à venir également dans le cadre de la prise en charge de la part complémentaire santé à partir de 2026.

La directrice générale des services fait part de plusieurs projets d'envergure à accompagner, que ce soit des projets propres à l'établissement ou des projets groupes, tels qu'Horizon INSA ou le projet HAPPIIS sur l'hydrogène.

En termes d'orientation, l'établissement va poursuivre les projets structurants en cours tel que le CPER, le renouvellement de la flotte des véhicules (PPI), et le data centre. L'institut va également poursuivre son élan concernant le développement des ressources propres (FC, apprentissage, appel à projet, etc.) en tenant compte des coûts réels pour l'établissement (approche PZCA).

S'agissant des ressources humaines, l'établissement continue d'optimiser le plafond 1 et le plafond 2. Une politique d'accueil d'apprentis est toujours en cours avec à la rentrée 3 ou 4 apprentis dans l'établissement dans différents services. La campagne d'emploi sera bien évidemment intégrée dans la construction budgétaire.

Avec l'opportunité de nouvelles ouvertures de formation notamment au périmètre de MRI en apprentissage, de nouveaux contrats et de nouvelles recettes vont être disponibles. Le déploiement de la nouvelle offre de formation et des différents diplômes d'établissement en cours de construction pourraient aussi, bien évidemment, au-delà de la valorisation et de l'attractivité de l'établissement, apporter des recettes et des dépenses.

Une logique d'arbitrage, en première approche sur l'investissement, devra être mis en place sur le fonctionnement avec le souhait du maintien de la masse salariale.

La directrice générale des services explique qu'un travail devra être fait sur le principe de financer certaines mesures à travers le fonds de roulement si l'établissement devait avoir de nouvelles mesures non compensées par l'État, au périmètre notamment de la masse salariale, permettant de ne pas mettre en difficulté l'institut et d'accompagner des projets structurants pour l'établissement.

En termes de démarche, des dialogues de gestion ont été menés avec les directeurs de département pour permettre d'identifier les projets. L'idée est de continuer à être dans la transparence et dans le partage de données. Un dialogue entre la DAF au moment de la construction budgétaire et les responsables des CR va être complété par d'autres temps d'échanges.

Une vigilance doit être faite également sur les recettes et sur le risque associé à celles-ci. Grâce à la vigilance des acteurs, l'établissement a un bon taux d'exécution des recettes ce qui n'est pas le cas dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. C'est pourquoi, pour le maintenir, il faut aussi que l'établissement maintienne l'analyse des risques associées aux recettes projetées. L'établissement continuera de travailler en pluriannuel pour une meilleure planification. L'élément constant qui accompagne l'ensemble des actions des acteurs mettant en place des projets, c'est bien évidemment d'optimiser les dépenses de fonctionnement, les réduire quand c'est possible et de travailler sur des effets d'échelle ou de mutualisation entre services de telle façon à optimiser les dépenses et donc le budget d'établissement.

Le directeur souhaite ajouter un élément en insistant sur le fait que l'établissement ne sait pas ce qui va se passer en 2026 une fois le COMP achevé en 2025. Un travail de négociation et de dialogue devra être mis en place non plus seulement avec le ministère mais en associant les collectivités pour pouvoir négocier l'ensemble de la dotation pour l'établissement. Ce qui interroge sur comment les régions et les agglomérations seront intégrées dans l'équilibre budgétaire d'un établissement d'enseignement supérieur implanté en région.

Anne BESNIER fait savoir que le ministère veut impliquer les Régions dans les COMP, néanmoins les collectivités sont encore très prudentes, très réticentes et de nombreuses questions se posent concernant le financement.

Avant de conclure, la présidente rappelle que deux points seront reportés à l'ordre du jour du conseil du 9 octobre :

- Les indicateurs du COMP
- Les recommandations et rapport intermédiaire CTI

La présidente clôture la séance à 17h15 en remerciant les membres du conseil pour cette séance qui a été très dense. La date du prochain conseil d'administration est prévue jeudi 9 octobre à 14h30 sur le campus de Blois.



Muriel HAUTEMULLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-10-09-2.2 portant sur l'évolution des maquettes pédagogiques
Génie industriel pour l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants et L.613-1 et suivants ;
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- La délibération n°2025-07-03-2.1 en date du 3 juillet 2025 ;
- L'avis du conseil des études du 2 octobre 2025 ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- L'évolution des maquettes pédagogiques génie industriel pour l'année 2025-2026, *annexée à la présente délibération*
- Pièces jointes : 1

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération relative à l'évolution des maquettes pédagogiques Génie industriel pour l'année universitaire 2025-2026 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

PROPOSITION D'ÉVALUATION DES MAQUETTES PÉDAGOGIQUES GENIE INDUSTRIEL 2025/2026
Annexée à la délibération n°2025-10-09-2.2

 Proposition d'évolution de la maquette GI FISA (2025-2026)

- L'évolution s'inscrit dans une démarche d'affirmation du caractère pluridisciplinaire de cette formation, en supprimant les cloisonnements entre génie électrique et génie mécanique. Cela permet aussi d'affirmer la diversité de recrutement en autorisant plus de compensation entre EC.
- L'évolution s'inscrit aussi dans une démarche d'affirmation de l'approche compétences, en reprenant les termes de la matrice de compétences, pour nommer les UE : "outils de l'ingénieur", "sciences de l'ingénieur", "ouverture personnelle et professionnelle".
- L'évolution s'inscrit dans une démarche de "standardisation" avec des dénominations d'UE identiques d'une année sur l'autre.

 Proposition d'évolution de la maquette GI FISE (2025-2026)

- 3A S5 : 406h40 soit -36h
 - GI.BS5 – UE Mathématiques et Informatique : 80h soit -12h
 - GI.SIS5 – UE Génie électrique 1 : 100h soit -22h40 grâce à une réorganisation de la filière sur STPI 2A / GSI 3A et GSI 4A/5A à venir
 - GI.SIS5 – UE Génie mécanique 1 : 100h soit -10h
 - GI.TLS5 – UE Langues, Humanités, ouverture personnel et professionnel 1 : 106h40 soit -11h20
 - +20h PIM
- 3A S6 : 401h20 soit -37h20
 - GI.BS6 – UE Outils informatiques pour l'ingénieur : 40h soit -4h40
 - GI.SIS6 – UE Génie électrique 2 : 108h soit -2h40
 - GI.SIS6 – UE Génie mécanique 2 : 108h soit -16h
 - GI.TLS6 – UE Langues, Humanités, ouverture personnel et professionnel 1 : 121h20 soit -14h
 - Pour la 4A, réduction horaire (-4h).
 - Pour la 5A, mutualisation partielle entre l'option IAI et l'option PMFSI.

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-10-09-2.3 portant sur la repartition des frais de la filière internationale GLOBAL INSA à partir de l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ; L821-1 ; D821-3
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2013-521 du 19 juin 2013 portant sur la création de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire ;
- La délibération n°2015-11-26-08 portant sur l'ouverture de la filière internationale post-bac à compter de l'année universitaire 2016-2017 ;
- La délibération n°2016-07-06-8 portant sur la répartition des frais de la section internationale bilingue ;
- La délibération n°2021-09-30-04 portant sur les tarifs applicables aux étudiants extra-communautaires de la Section Internationale Bilingue à partir de l'année 2021-2022 ;
- La délibération n°2024-12-12-2.6 portant sur les droits d'inscription différenciés des étudiants de nationalité extra-communautaire

Le conseil d'administration approuve :

La filière internationale, nouvellement nommée GLOBAL INSA à l'échelle du Groupe INSA, repose sur le recrutement de 70% d'étudiants internationaux et 30% d'étudiants français. Elle concerne exclusivement la 1^{ère} année du cycle préparatoire STPI.

Les étudiants internationaux candidatent via le SAGI selon différents viviers de recrutement : Amérique Latine & Caraïbes, Europe, Asie, Monde.

Les étudiants français candidatent via Parcoursup.

Frais d'inscription en 1^{ère} année

- Pour les étudiants français, le montant des droits d'inscription correspond à celui des droits réglementaires en vigueur, fixés par arrêté ministériel, et applicables aux étudiants communautaires, auxquels s'ajoute le paiement de la CVEC ;
- Pour les étudiants internationaux extra-communautaires, le tarif s'élève à 5 500€ (auxquels s'ajoute le paiement de la CVEC), et comprend :
 - Droits d'inscription réglementaires applicables aux étudiants extra-communautaires
 - Ecole d'été
 - Cours de FLE pendant l'année universitaire
 - Accompagnement spécifique
 - Activités culturelles extra-universitaires au cours de l'année
- Pour les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), de Monaco, d'Andorre, de Suisse, les résidents du Québec, le tarif s'élève à 3 300€ (auxquels s'ajoute le paiement de la CVEC), et comprend :
 - Droits d'inscription réglementaires applicables aux étudiants communautaires
 - Ecole d'été
 - Cours de FLE pendant l'année universitaire
 - Accompagnement spécifique
 - Activités culturelles extra-universitaires au cours de l'année

Le paiement s'effectue avant la fermeture estivale de l'établissement et doit être réalisé en une seule fois, sauf exception, et ne peut être négocié.

Redoublement

En cas de redoublement, les étudiants ne bénéficient plus des prestations proposées dans le cadre d'une première inscription.

Ils sont alors soumis aux droits d'inscription réglementaires applicables, en fonction de leur nationalité et de leur situation.

Inscription en année supérieure

La filière internationale ne concernant que la 1^{ère} année du cycle préparatoire STPI, les étudiants admis en année supérieure sont soumis aux droits d'inscription réglementaires applicables, en fonction de leur nationalité et de leur situation.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 3

Blanc(s) ou nul(s) : 0

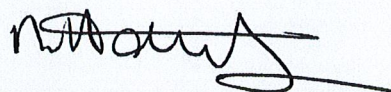
Suffrages exprimés : 34

Pour : 33

Contre : 1

La délibération relative à la repartition des frais de la filière internationale GLOBAL INSA à partir de l'année universitaire 2026-2027 est adoptée à la majorité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-10-03-2.4 portant définition du seuil des immobilisations et détermination des règles d'inscription à l'actif immobilisé du bilan de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ainsi que les articles R.719-4 et suivants et R.719-51 et suivants ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- L'Instruction Comptable Commune ;
- Le recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP) ;
- La délibération n° 2016-09-23-8 en date du 23 septembre 2016 portant définition du seuil des immobilisations et détermination des règles d'imputation des dépenses de l'INSA Centre Val de Loire ;

Le conseil d'administration approuve :

Définition du seuil d'immobilisation

La définition et les critères de comptabilisation des immobilisations sont définis dans les normes 5 et 6 du recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), repris dans l'instruction comptable commune. Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entité et qui ne se consomme pas par le premier usage et dont on attend des avantages économiques futurs, ou une contribution au potentiel de service de l'établissement.

Par construction, la durée de vie du bien doit être supérieure à 1 an.

L'immobilisation est contrôlée par l'établissement. Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Le recueil des normes comptables des établissements publics issu du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 n'établissant pas de seuil de comptabilisation pour les immobilisations, un seuil unitaire de signification est fixé à **500 € HT** à compter de l'exercice 2026. Ce seuil s'applique aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Le coût d'acquisition se compose du prix d'achat qui comprend les droits de douane, les taxes non récupérables, et les frais directement attribuables engagés pour permettre à l'actif d'être utilisé. Les rabais et remises commerciaux sont déduits du prix d'achat. Les frais accessoires activables sont listés de manière exhaustive au fascicule n°6 de l'instruction comptable commune.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-24-0027 du 03/12/2024 (cf. norme 6), « Le regroupement par lot n'est pas permis ».

En revanche, dans un souci d'optimisation des inventaires physique et comptable, un regroupement sous la notion d'ensemble peut être envisagé.

L'ensemble se définit comme une catégorie homogène de biens bénéficiant d'un suivi individualisé, via une fiche et un numéro d'inventaire unique, ayant à la fois une même durée d'amortissement comptable et une même imputation comptable.

Lorsque le coût d'acquisition unitaire ou par ensemble, est inférieur à 500 € HT, la dépense est comptabilisée en charge.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation déjà enregistrée sont comptabilisées en charges, sauf si elles concourent à augmenter la durée de vie ou le potentiel de service de l'actif au-dessus de leur niveau d'origine ; Elles sont comptabilisées en immobilisations dans ce cas.

Sont comptabilisés en immobilisations, quel qu'en soit le coût d'acquisition, y compris en deçà du seuil de 500 € HT :

- Les biens meubles fixes (scellés au plâtre, à chaux ou à ciment) sont considérés comme immeubles par destination.
- La notion de premier équipement peut être valablement rapportée au principe de constitution d'un ensemble mentionné supra, chaque situation sera examinée au cas par cas. A titre d'exemple du fonds documentaire d'une bibliothèque, de la création d'un laboratoire, de la mise en place d'une salle de classe. Les dépenses ultérieures de renouvellement s'analysent comme des renouvellements isolés et partiels et sont comptabilisés en charges.

La délibération n° 2016-09-23-8 en date du 23 septembre 2016 est abrogée.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

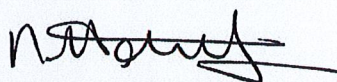
Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération relative à la définition du seuil des immobilisations et la détermination des règles d'inscription à l'actif immobilisé du bilan de l'INSA Centre Val de Loire est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-10-09-2.5 portant autorisation donnée au Directeur
de procéder à la passation du marché de Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie
de l'INSA Centre Val de Loire (Lots 1 et 2)

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ainsi que les articles R.719-4 et suivants et R.719-51 et suivants ;
- Le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°;
- La consultation publiée le 09/07/2025 14:28 au JOUE et BOAMP avis n° 4219940, et sur la plateforme PLACE ;
- Le dossier de consultation des entreprises pour la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, marché n°2025-10 ;
- L'analyse des candidatures, signée le 25 septembre 2025 ;
- L'analyse des offres, signée le 25 septembre 2025 ;
- La réunion de la commission des marchés publics du 26 septembre 2025 pour analyse des offres des candidats ;
- Le procès-verbal de la commission des marchés publics du 26 septembre 2025, marché n°2025-10 ;
- Le budget initial 2025 de l'établissement, adopté par le conseil d'administration le 12 décembre 2024
- La délibération n°2023-12-14-3.10 du 14/12/2023 donnant délégation de pouvoir au directeur.

L'INSA Centre Val de Loire a externalisé les prestations de nettoyage de ses locaux et de sa vitrerie (Blois et Bourges). Le dernier accord-cadre a été conclu en 2022 : notifié le 13/10/2022 pour l'ensemble des deux lots, ce pour une durée d'un an (1 an) reconductible deux fois, soit pour une durée totale de trois ans (3 ans).

Cet accord-cadre arrivant à échéance, une nouvelle consultation devait être lancée, conformément à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et article R.2124-2-1 du code de la commande publique.

Pour ce nouvel accord-cadre, deux lots ont été définis avec les montants suivants :

- Lot 1 : Campus de Blois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 950 000 € HT pour la durée du marché (un an renouvelable trois fois, soit un total de quatre ans).
- Lot 2 : Campus de Bourges, sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000 € HT pour la durée du marché (un an renouvelable trois fois, soit un total de quatre ans).

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté à prix forfaitaires selon une Décomposition Globale des Prix Forfaitaires (DPGF) pour les prestations mensuelles récurrentes et à prix unitaires selon le Bordereau de prix unitaires (BPU) par le biais de bons de commande (pour les prestations ponctuelles).

A l'issue de la période de consultation, qui s'achevait le 29/08/2025 17h00, les offres pour les deux lots ont été examinées par la commission des marchés publics du 26 septembre 2025. Ces offres ont été analysées selon les critères suivants (identiques à chaque lot) :

- | | |
|---|------------------|
| • Critère 1 : Valeur Technique : | 50 points |
| ○ Sous-critère 1 : Organisation et moyens humains | 20 points |
| ○ Sous-critère 2 : Accompagnement et formation du personnel | 12 points |
| ○ Sous-critère 3 : Suivi et contrôle des prestations | 8 points |
| ○ Sous-critère 4 : Moyens de communication entre le titulaire et l'INSA | 5 points |
| ○ Sous-critère 5 : Adaptabilité aux contraintes spécifiques | 5 points |
| • Critère 2 : Prix des prestations | 35 points |
| • Critère 3 : Offre éco-responsable dans le cadre social/sociétal et environnemental | 15 points |
| ○ Sous-critère 1 : Responsabilité sociale | 6 points |
| ○ Sous-critère 2 : Engagement environnemental | 6 points |
| ○ Sous-critère 3 : Contribution à la sobriété et à la gestion durable | 3 points |

Au terme de l'analyse des offres, la Commission des marchés publics du 26 septembre 2025 a classé les offres et les entreprises suivantes ont été retenues par la Commission des marchés publics :

- Lot 1 (campus de Blois) : 1^{er} : ONET
- Lot 2 (campus de Bourges) : 1^{er} : DERICHEBOURG PROPLETE

La commission des marchés publics propose donc d'attribuer le marché : lot 1 à l'entreprise ONET et lot 2 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPLETE.

Le conseil d'administration approuve :

Article 1 : Attribution campus de Blois

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 1 (campus de Blois) à la société ONET dans la limite maximale de 950 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre du forfait de rémunération mensuelle (DPGF) et des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 2 : Attribution campus de Bourges

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 2 (campus de Bourges) à la société DERICHEBOURG PROPLETE dans la limite maximale de 900 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre du forfait de rémunération mensuelle (DPGF) et des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 3 : Autorisation

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise son directeur à procéder à la passation du marché de Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'INSA Centre Val de Loire avec les candidats proposés par la commission des marchés, et à signer l'ensemble des pièces d'exécution du marché au prix de 1 850 000 € HT maximum pour la durée totale du marché pour les deux lots.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

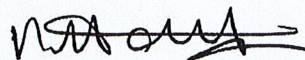
Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant autorisation donnée au Directeur d'attribuer les lots 1 et 2 du marché de prestations de nettoyage des locaux et de vitrerie de l'INSA Centre Val de Loire et de procéder à la passation du marché est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 octobre 2025

**Délibération n°2025-10-09-2.6 portant sur le Régime Indemnitare
des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC) - Composante fonctionnelle C2**

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 29 Août 2025 ;
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation pour la Recherche,
- Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs,
- L'Arrêté du 16 juin 2025 fixant montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret 2021-1895 du 29/12/2021
- Les Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs du MESRI du 18 janvier 2023,
- Délibération n°2024-11-14-2.2 du CA du 14/11/2024 portant sur le RIPEC-C2

Le conseil d'administration approuve :

- Le Régime Indemnitare des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC) - Composante fonctionnelle C2
Annexé à la présente délibération
- Pièces jointes : 1

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 2

Blanc(s) ou nul(s) : 0

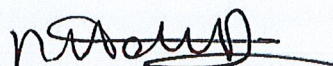
Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération relative au Régime Indemnitare des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC)- Composante fonctionnelle C2 est adoptée à la majorité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le <u>8/12/25</u>	Acte mis en ligne le
--	----------------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 octobre 2025

Délibération n°2025-10-09-2.7 portant sur
le contingent du CRCT accordé au titre de l'année universitaire 2025/2026

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- La délibération n°2024-12-12-2.3 relative au contingent du CRCT accordé au titre de l'année universitaire 2025/2026
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 29 Août 2025 ;
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences notamment son article 19 ;
- L'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques

Le conseil d'administration approuve :

- Un contingent supplémentaire de CRCT d'un semestre est proposé au titre de l'année universitaire 2025/2026.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

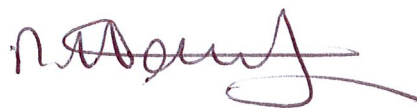
Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération relative au contingent du CRCT accordé au titre de l'année universitaire 2025/2026 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2025

Délibération n°2025-10-09-2.8 relative à l'adoption de l'organigramme général

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

- L'organigramme général de l'INSA Centre Val de Loire annexé à la présente délibération,
- Pièces jointes : 1

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 21

Membres représentés : 16

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

L'organigramme général de l'INSA Centre Val de Loire est adopté à l'unanimité.

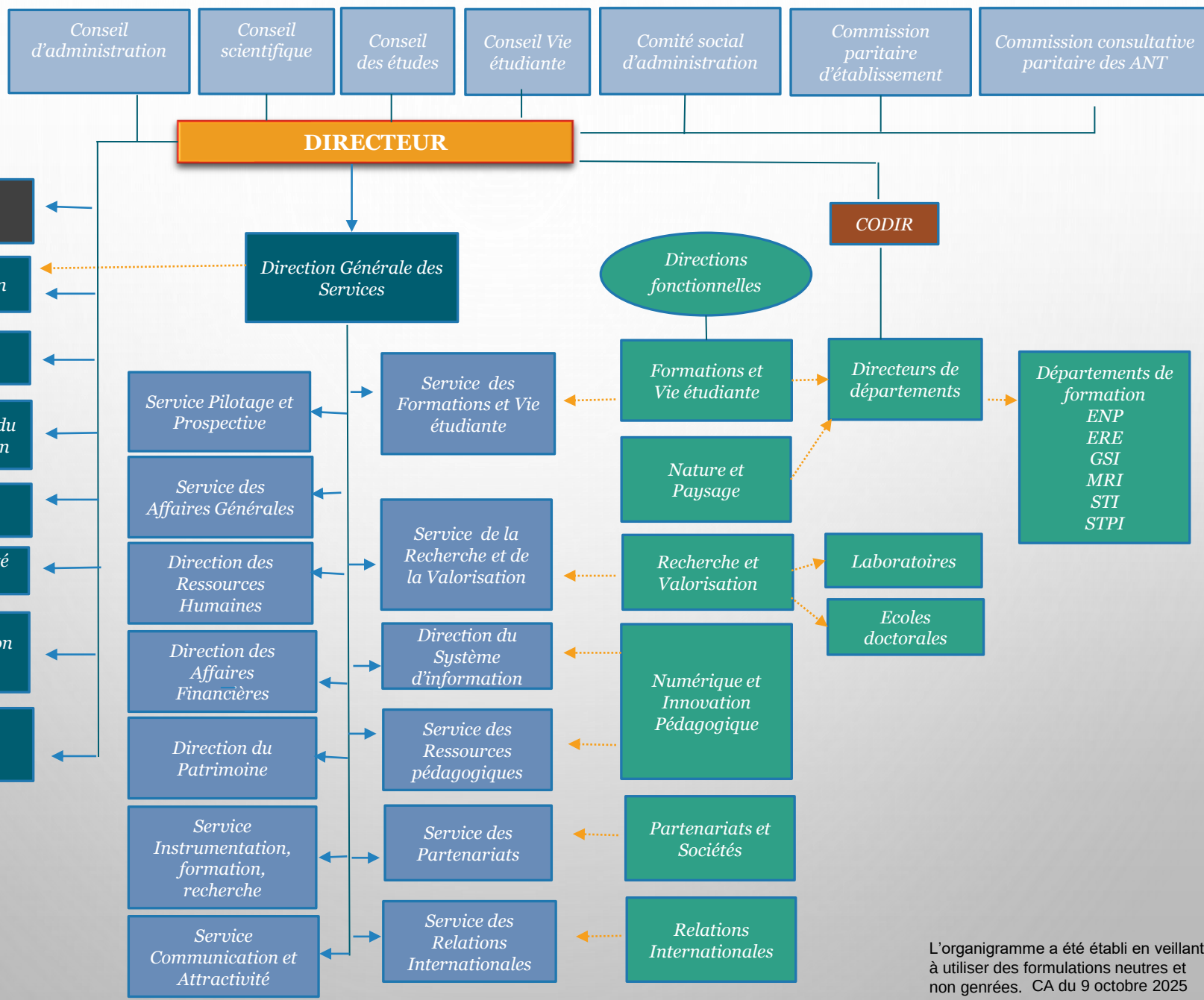
Fait à Blois, le 9 octobre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

ORGANIGRAMME GENERAL

MAJ Septembre 2025



L'organigramme a été établi en veillant à utiliser des formulations neutres et non genrées. CA du 9 octobre 2025